

Informations SNUipp-FSU Isère mars 2011

Le texte avec les liens actifs est disponible sur le site du SNUipp-FSU Isère: <http://38.snuipp.fr/>

Un numéro spécial Echos des cours du SNUipp-FSU Isère, forme allégée de ce document, sera édité prochainement.
Vos remarques et demandes sont les bienvenues.

Le livret personnel de compétences, et si on creusait ?

Nous n'avons pas choisi le métier d'enseignant pour enfermer les enfants dans des cases !

Année après année, les évaluations de nos élèves ont pris toujours plus de place dans notre pratique d'enseignants.

Dans le même temps, nous constatons qu'elles ont été progressivement vidées de tout sens pédagogique.

Avec les évaluations nationales et les aberrations pédagogiques qu'elles contiennent, comment ne pas poser la question de ce qu'il y a derrière tout ça ?

Arrive maintenant le « *Livret personnel de compétences* », dont la dimension numérique doit être imposée dès septembre 2011.

L'analyse que vous trouverez dans cette publication vous aidera à percevoir toute la cohérence de mesures présentées comme « techniques » et « facilitatrices » et à comprendre les enjeux de ce qui bouleverse déjà notre métier et qui tend à transformer en profondeur les missions de l'école publique.

Le bureau du SNUipp-FSU 38

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la France « *que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi, de manière à en prévenir un usage abusif.* »

Rapport du CDE du 22 juin 2009 ; Points 20, 21, 50, 51
http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf

Albert Jacquard, dans *Mon utopie*, 2006

« L'actualité apporte plutôt des exemples d'enfermement dans la logique sécuritaire. Le plus inquiétant est donné par les recherches en vue de dépister le plus tôt possible les enfants « à risque », c'est-à-dire susceptibles de devenir des délinquants. Dès l'école maternelle, quelques experts seront chargés de cette détection qui permettra de surveiller avec une particulière attention les individus potentiellement dangereux, ou même de les soumettre préventivement à des traitements médicaux. Ainsi l'ordre sera préservé.

C'est exactement la société que prévoyait Aldous Huxley dans son roman Le Meilleur des mondes, une humanité où chacun serait défini, catalogué, mis aux normes. Le concept même de personne autonome, capable d'exercer sa liberté, disparaîtrait. Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. »

Albert Jacquard est généticien,
ancien membre du Comité consultatif national d'éthique

Ont participé à la rédaction de ce numéro spécial, des militants du SNUipp-FSU Isère : Élisabeth Heurtier, docteur en sciences de l'Éducation, Mireille Charpy, requérante au Conseil d'État contre Base élèves et la BNIE ; ainsi que Catherine Blanc-Lanaute, membre du groupe de travail national SNUipp-FSU sur les fichiers, Gabrielle Beyler, secrétaire départementale, Anne Tuillon, déléguée du personnel, et les membres du bureau.

Sommaire

1 Qu'est-ce qu'une compétence ?

- A Tentatives de définition
- B Quelques éléments de réflexion sur l'évaluation des compétences

2 Les fichiers de compétences

- A Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire
- B Pourquoi pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

3 Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

- A Etape 1
 - Le livret personnel de compétences (LPC) numérique*
 - Le Passeport orientation formation numérique ?*
- B Etape 2 : le *livret de compétences expérimental* numérique
- C Et tout au long de la vie ?

4 Comme pour les élèves, un livret de 130 compétences pour les enseignants

5 Qui est à l'origine de ces « livrets » et quels en sont les enjeux ?

- A Eduquer se résumerait à préparer à l'emploi ?
- B La marchandisation de l'éducation
- C Gérer l'école comme une entreprise

6 Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

- A Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation
- B En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique
- C En faisant régresser la loi
- D Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbyings de l'industrie
- E Par la préparation psychologique de la population

7 Les conséquences : quelques pistes de réflexion

- A Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants
- B Les conséquences pour les enseignants, pour le métier
- C Les dangers pour l'école publique et pour la démocratie
- D Les conséquences dans le monde du travail

8 La multiplication des fichiers dans l'Éducation nationale

- A Le socle du fichage : Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants
- B Le contexte
- C De nouveaux fichiers « bien intentionnés » et... illégaux

Conclusion

Bibliographie

A propos des nouveaux « livrets scolaires à gestion numérique » de Saint-Martin-d'Hères (Isère), préfiguration du livret numérique national.

29 élèves. 5 périodes dans l'année. 50 compétences à évaluer par élève et par période, soit 1 450 compétences à évaluer, corriger, rentrer dans l'ordinateur... Facile, il suffit de renoncer à toutes les activités d'enseignement : tu évalues le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Si les élèves n'y arrivent pas, tu fais un PPRE, tu convoques les parents et tu les envoies chez Acadomia ou Maths soutien, ce sera remboursé par les impôts. Les plus pauvres, tu peux les garder un peu en aide personnalisée pour faire croire à l'égalité des chances. 1 450 : 7 semaines = 207 compétences par semaine soit 52 par jour, à peine 25 par demi journée... car tout de même il y a des compétences sociales, que tu peux valider au jugé.

Gageons que des validations automatiques d'exercices et évaluations normalisées en ligne vont venir apporter la solution !

Véronique, une enseignante

Témoignage d'un ingénieur expert de la Commission européenne, qui a refusé de participer au projet de carte des compétences, dans le film *Le cartable de Big Brother* de Francis Gillery, 1999

« C'est pire que le fichage. Enfin, c'est un fichage comme personne n'avait pensé pouvoir le faire. »

« Le risque, je pense, c'est d'arriver à établir un standard, « undisputed standard » pour juger l'ensemble des citoyens de l'Europe, pour juger de leurs connaissances et de leurs compétences de base. On a évacué l'histoire parce que c'était trop délicat, la géographie l'est peut-être et encore. Et on va prendre un certain nombre de choses comme les maths qui doivent être indiscutables – et encore quand on fouille un peu, on sait bien qu'évaluer les compétences d'un mathématicien c'est pas si facile que ça. Mais à ce niveau-là, on fait un standard. Et puis, en plus de cela, ces connaissances, ces compétences de base, on va les inscrire dans une carte. Donc, c'est une initiative dont il est dit clairement qu'elle est transnationale. C'est un peu l'euro de la connaissance si vous voulez. On est en train de faire l'euro de la connaissance et on n'en a même pas débattu sur la place publique. C'est 1984. C'est Georges Orwell. On vous regarde, on vous mesure. Non seulement on vous mesure, mais on inscrit la mesure sur une carte qui sera votre passeport universel. Donc, vous voulez chercher un emploi, on va vous demander votre système d'accréditation puisque c'est cela qui fera foi. Parce que les diplômes papier, ils ont beau être irremplaçables, c'est ce truc là qui sera le passeport. Parce que tous les autres, ils sont tellement marqués d'un côté national de votre culture nationale, que ça doit être anti-européen.

L'informatique, ça garde la trace de tout. Donc, vous avez les moyens de savoir si une personne a passé pour la 25^{ème} fois son test. Alors, vous pouvez avoir un enregistrement final comme quoi la personne a passé son test mais par derrière, il y a tous les moyens techniques de savoir que la personne s'est inscrite 25 fois et que c'est la 25^{ème} fois qu'elle a réussi à passer le test. C'est pire que le fichage. Enfin, c'est un fichage comme personne n'avait pensé pouvoir le faire. »

Film de 50' : <http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#>

1 Qu'est-ce qu'une compétence ?

1A Tentatives de définition

La notion de compétence est d'un emploi récent dans l'Éducation nationale. Étymologiquement (Le Littré), le mot vient du terme latin « competere » : « s'accorder avec ». Les synonymes couramment utilisés sont : capacité, aptitude, qualification.

Le sociologue **Philippe Perrenoud** explique que « *la construction des compétences exige une petite révolution culturelle : passer d'une logique de l'enseignement à une logique de l'entraînement* »

Guy Le Boterf de l'Institut International de l'Audit Social ajoute qu'une compétence ne cesse de se construire : c'est « *une réalité dynamique, un processus, un savoir agir reconnu* ».

Sur le site de **François Muller**, responsable de la mission « innovation et expérimentation » de l'académie de Paris, site développé à partir des travaux d'**André de Peretti**, on lit : « *le concept de compétences se développe en opposition à celle de métier et de diplôme* ».

Pour **Bernard Rey**, chercheur en sciences de l'Éducation, une compétence est une disposition à accomplir un certain nombre de tâches relevant d'un domaine précis. Le champ dans lequel on intervient est toujours circonscrit et la compétence n'est jamais définie par l'organisation mentale mais par son but, l'acte ou le groupe d'actes auquel elle donne lieu.

L'Éducation nationale, dans la *Loi d'orientation et de programme*¹ de 2005, introduit le « *socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences* » qui comprend cinq compétences (annexe 1) ; elle crée le Haut Conseil de l'Éducation² qui adopte une définition des compétences qui provient de la gestion des ressources humaines – tout un symbole : « *une compétence est toujours une combinaison de connaissances, de capacités à mettre en œuvre ces connaissances et d'attitudes,* » en la complétant par « *c'est-à-dire de dispositions d'esprit nécessaires à cette mise en œuvre* ».

¹Loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFCA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT00000259787&idArticle=&categorieLien=id

² Haut Conseil de l'Éducation : 3 membres désignés par le Président de la République, 2 par le président de l'Assemblée nationale, 2 par le président du Sénat et 2 par le président du Conseil économique et social. Le président est désigné par le Président de la République. Définition reprise pour la formation des professeurs : http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/19/30.pdf

Un décret de 2006³ ajoute « *les compétences sociales* » et « *l'autonomie et l'initiative des élèves* ». Il précise que « *Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées, mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie, comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité.* »

Pour l'Éducation nationale, une compétence est donc un ensemble de « savoirs, savoir-faire, et dispositions d'esprit »

Les sept compétences sont déclinées en domaines (A, B...), eux-mêmes déclinés en « connaissances, capacités, attitude », elles-mêmes déclinées en sous-compétences. (annexe 2)

On peut lire, par exemple, pour la compétence 6 : « *Les compétences sociales et civiques* »

« *A-Vivre en société*

Attitude

La vie en société se fonde sur :

le respect de soi ;

le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ;

le respect de l'autre sexe ;

le respect de la vie privée ; »

Ainsi, le concept de compétences est polysémique ; chacun peut donc projeter sa propre représentation. D'ailleurs, l'Éducation nationale ne s'en prive pas quand elle ajoute des savoir-être.

L'État français, qui a la volonté d'évaluer l'être humain dans sa totalité, utilise paradoxalement un dispositif numérique, donc nécessairement réducteur.

1B Quelques éléments de réflexion sur l'évaluation des compétences

La valeur de l'approche pédagogique par compétences à l'école primaire a principalement résidé dans le travail de réflexion et de création d'outils pédagogiques, en équipe et avec les élèves.

Or l'État dévoie cette approche en la transformant en dispositif de traçage et de sélection. Ceci entre en totale contradiction avec ce que nombre d'enseignants ont investi dans cette approche pédagogique.

Une compétence se construit dans des situations complexes ; or l'évaluation binaire 0/1 (acquis/non

³Décret du 11 juillet 2006

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFCA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT00000818367&categorieLien=id

acquis) ne peut en aucun cas donner une image du degré de maîtrise de l'élève. Les aménagements apportés cette année au codage des évaluations nationales sont illusoire, les remontées restent binaires.

En proposant d'évaluer de manière sommative des compétences, l'État ne prend pas en compte leur aspect dynamique : une compétence n'est jamais totalement acquise, comme elle n'est jamais totalement absente.

Une compétence n'est pas transférable d'une discipline à l'autre : par exemple, raisonner en mathématiques, en sciences physiques et en français n'a pas la même signification.

La validation des compétences telle que proposée, sur un fichier numérique, met en relief les « incompétences » : *« Si les enseignants ne souhaitent pas valider la compétence, il sera considéré que ces compétences ne sont pas acquises et ils devront indiquer ce que l'élève n'a pas acquis »*⁴

De même cette procédure implique qu'«une compétence validée le reste»...

C'est pourquoi, la contestation des évaluations nationales et de leur codage binaire par les enseignants du primaire, alors qu'ils n'ont pas connaissance de ce qui se met en place, a été déterminante en faisant apparaître l'absurdité du système.

Des enseignants chercheurs de plusieurs pays, viennent de lancer une alerte, *Le rouleau compresseur des « compétences » dans l'éducation*⁵ :

« [...] Les compétences clés deviendront pour nos élèves un malheureux passeport pour la survie, nous invitant à faire un tout autre métier : construire artificiellement des comportements efficaces professionnellement et utilisables économiquement. En la matière, l'expérience québécoise est éloquente. La réforme fondée sur les compétences, imposée depuis maintenant plus de dix ans, a produit des ravages tels qu'aujourd'hui, ce sont les fondements mêmes de l'école publique qui sont ébranlés. [...] »

⁴ Circulaire parue au bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010 « Mise en œuvre du livret personnel de compétences »

<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

⁵ <http://www.pressegauche.org/spip.php?article6309>

2 Les fichiers de compétences

À travers une succession de textes et de dispositifs, l'Éducation nationale en vient à multiplier les demandes de renseignements et les personnes qui y ont accès, déposant ainsi les familles du livret scolaire. Parallèlement, sans concertation ni information, se mettent en place des systèmes de traitements informatisés de données personnelles qui permettent de normaliser des pratiques et de centraliser des données sur les enfants et sur les enseignants, en vue d'exploitations.

2A Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire

De 1990 à nos jours : le livret scolaire est propriété de l'élève et de sa famille⁶. Il est remis à la famille régulièrement et en cas de changement d'école. Il n'existe qu'en un exemplaire, dans un lieu précis. Le modèle n'est pas imposé. Les renseignements sont considérés comme confidentiels.

2007 : Un livret scolaire électronique est évoqué dans la circulaire de rentrée 2007⁷ (annexe 5), puis oublié. Un décret⁸, la même année, énumère le contenu du livret (annexe 6) et précise : « Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté » et « il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire ».

La volonté d'uniformiser le livret⁹ et d'en faire la propriété de l'État se dessine. Toute la scolarité primaire est donc transmise au collège.

2008 : Une circulaire¹⁰ indique que le livret scolaire inclut :

⁶ Le décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires définit (article 5) qu'un livret scolaire « est régulièrement communiqué aux parents qui le signent. Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre le maître et les parents. Il suit l'élève en cas de changement d'école. »

⁷ BO n°3 du 18 janvier 2007, circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007, Préparation de la rentrée 2007

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/3/MENE0700047C.htm> Cette circulaire « oubliée » révélait l'architecture à venir.

⁸ Décret du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFC297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000616100&categorieLien=id http://media.education.gouv.fr/file/27/02/7/livret_personnel_competences_149027.pdf (format papier)

⁹ On notera que le Brevet informatique introduit un modèle national, les langues un modèle européen.

¹⁰ La circulaire du 24 novembre 2008 « Mise en œuvre du livret scolaire »

- les évaluations en usage dans l'école,
- un bilan des acquisitions de l'école maternelle,
- les résultats des évaluations nationales,
- un premier modèle de livret de compétences¹¹,
- les attestations de premier secours et de première éducation à la route.

« Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations nationales en CM2 ainsi que les attestations » sont transmis au collège.

La volonté de collecter toujours plus de renseignements sur l'élève et de les normer s'accroît.

Mais il est précisé : « À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents », c'est donc encore un dossier papier. Il est transmis au collège par les parents.

2010 L'arrêté du 14 juin 2010¹² fixe le contenu actuel du livret personnel de compétences.

Il tient lieu de livret scolaire puisqu'il contient tous les éléments décrits en 2008.

Il est présenté sous un format papier mais il est mentionné qu'« à la fin de l'école primaire, puis à la fin du collège, une copie du livret est remise aux parents ».

Le glissement de « remise du livret » à « remise d'une copie du livret » n'est pas anodin : il laisse penser que le livret sera conservé, mais où ? Dans l'école ou dans des banques de données ?

Le 8 juillet 2010, paraît une simple circulaire¹³ qui introduit une « application numérique » dénommée « Livret personnel de compétences (LPC) » : « Le module collège de l'application "LPC" sera disponible dans tous les établissements à la rentrée scolaire 2010. Un module propre au premier degré sera disponible à la rentrée 2011 ». (annexe 7)

Les données seront-elles stockées à grande échelle ?

Le livret scolaire est donc devenu en peu d'années une énorme source de renseignements. La dimension numérique ajoute la possibilité de tracer les enfants, d'exploiter leurs renseignements.

<http://www.education.gouv.fr/cid23049/mene0800916c.html>

¹¹http://media.education.gouv.fr/file/45/64/9/annexes_livret_39649.pdf

¹² L'arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences abroge le décret du 14 mai 2007 sur le livret http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=75F810A3EBD15C072D98A58BF1E4DBD8.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT00022414933&dateTexte=vig

¹³ Circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010 BO n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences ;

<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

2B Pourquoi pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

Les fichiers contenant des données sensibles doivent faire l'objet d'un décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)¹⁴. Il n'existe aucun texte publié – loi, décret ou arrêté – ou avis publié de la CNIL concernant le « livret personnel de compétences », bien qu'il s'agisse de données sensibles.

Nous avons demandé au Ministère de l'Éducation nationale la déclaration à la CNIL¹⁵ (obligatoire pour tout fichier) et les échanges de courrier entre cette commission et le ministère (annexe 16 a).

Ainsi nous pouvons connaître les caractéristiques de cette « application » : le « livret personnel de compétences » est un « traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret personnel de compétences" ». **Il est nominatif au niveau académique et obligatoire pour le brevet.**

Nous constatons une fois de plus, à l'image de Base élèves et de la nouvelle immatriculation qui l'accompagne la légèreté avec laquelle le ministère met en place ce nouveau fichier et l'absence de protection des citoyens par la CNIL, d'autant plus grave qu'il s'agit d'enfants. (annexe 16 b)

Le nom donné à ce fichier « Livret personnel de compétences » est donc trompeur¹⁶ : **ce n'est pas un livret mais un fichier, plus exactement un « traitement automatisé de données à caractère personnel » ; il n'est pas personnel puisqu'il appartient à l'État et aux sociétés privées qui le gèrent.**

Le terme fichage peut être utilisé dans toutes les acceptions du terme car ni le consentement des enfants, ni celui des parents n'est demandé.

Dans cette publication, comme dans les médias, le mot « fichier » sera utilisé à la place de « traitement automatisé de données à caractère personnel » par commodité. Un traitement de

¹⁴ Article 26 de la Loi I et L : « II. - Ceux de ces traitements qui portent sur des données mentionnées au I de l'article 8 sont autorisés par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la commission ; cet avis est publié avec le décret autorisant le traitement. »

¹⁵ Encore que... le Ministère de l'Éducation n'avait pas déclaré un fichier national alimenté par base élèves, la BNIE, contenant l'historique de l'identité et tout le cursus scolaire et de formation de la quasi-totalité de la population (l'inscription à l'école et pour 35 ans). Il l'a mis en œuvre fin 2004 et déclaré le 1^{er} mars 2006

¹⁶ Le ministère de l'Intérieur nomme ses fichiers : CRISTINA, EDVIGE... celui de l'immigration, ELOI, GREGOIRE, DN... Les derniers fichiers donnent l'impression d'appartenir à la personne : « dossier médical personnel », « livret personnel de compétences », « passeport orientation et formation ».

données est extrêmement puissant : il permet toutes les extractions et tous les croisements de données prévues ou définies par la suite pour une personne ou un groupe de personnes ; il peut être alimenté, lu ou exploité différemment selon les utilisateurs¹⁷ ; il peut être interconnecté avec d'autres traitements de données.

3 Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

Ce fichage se met en place par étapes :

3A Etape 1

Le Livret personnel de compétences (LPC) numérique

Le fichage de tous les enfants de France est donc mis en place sans aucun texte publié.

Quelques lignes dans une simple circulaire¹⁸ du Ministère de l'Éducation nationale du 8 juillet 2010 font état d'une « application numérique ».

> Dans la déclaration à la CNIL et les échanges entre CNIL et ministère que nous nous sommes procurés nous apprenons que :

Pour l'école primaire, le livret de compétences aujourd'hui obligatoire sous format papier, deviendra un fichier numérique en septembre 2011, « l'application a vocation à être étendue, à la rentrée scolaire 2011, à tous les élèves pour les paliers 1 et 2 », c'est-à-dire l'école primaire (3 compétences jusqu'en CE1, 7 compétences jusqu'en CM2).

La déclaration n'est pas encore faite.

Pour le collège, le fichier est d'ores et déjà en place – depuis février 2011 – et imposé pour le Brevet 2011.

- C'est un module de SCONET¹⁹ : les bases de renseignements sont nominatives jusqu'au niveau académique.

- C'est une application nationale, la même pour tous les établissements.

- Les bases de données personnelles non décrites dans les deux premières déclarations à la CNIL comportent 98 sous-compétences et les options.

¹⁷Par exemple, dans BE, les directeurs ne pouvaient pas voir que les inspecteurs remplissaient une rubrique « déficiences et atteintes ».

¹⁸Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences <http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

¹⁹ Sconet, *Scolarité sur le Net*, application informatique nationale de gestion des élèves du second degré, Base élèves, gestion financière des élèves, bourses, absences, sanctions, retards, Affelnet (vœux, orientation), notes, gestion des personnels, etc. à laquelle vient de s'ajouter le fichier des compétences. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Sconet>

- Elles sont attachées à l'identité de l'élève et à son INE, ainsi qu'à l'identité des enseignants

- Les réseaux des EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement) peuvent être mis en relation avec "ceux de l'administration centrale si besoin est" ».

- **Qui le renseigne ?** Les professeurs et le Conseiller principal d'éducation (CPE) saisissent les résultats, les professeurs principaux et le chef d'établissement – qui peut déléguer – les valident.

- Le Ministère impose la validation des 7 compétences pour l'obtention du brevet des collèges et le détail des compétences non acquises pour l'orientation et les soutiens personnalisés.

- Sur le livret, les informations aux familles, même après demande de la CNIL, restent incomplètes.

- L'architecture et la sécurité du dispositif ne sont pas jointes au dossier de déclaration, elles ne le seront que le 20 décembre 2010.

- Les saisies de sous-compétences et compétences doivent se faire tout au long de la scolarité et pas seulement aux 3 « paliers » (CE1, CM2, 3^{ème}).

> Sur Eduscol, des grilles de références déclinent les sous-compétences²⁰.

> Des « livrets scolaires à gestion numérique » sur le site de l'Inspection de Saint-Martin-d'Hères (Isère) préfigurent le livret numérique national pour l'école primaire qui sera en ligne et constituera des bases de données.

Analyse des nouveaux « livrets scolaires à gestion numérique » de l'Inspection de Saint-Martin-d'Hères (Isère)

« Saisissez-les ou importez vos élèves depuis Base élèves »
« L'annexe 1 du livret scolaire de fin de cycle est une page sur laquelle sont notés les résultats à l'évaluation nationale CE1 de chaque élève. » « Circulaire du 24/11/08, BO n°45 du 27 novembre 2008 »

171 compétences sont définies pour la maternelle, de la petite à la grande section

171 compétences pour le cycle 2

393 compétences pour le cycle 3

Un bilan de compétences est réalisé à la fin de chaque période, présenté sous forme d'un tableau destiné à être imprimé à l'en-tête de l'Inspection académique, intitulé *Livret d'évaluation* avec le nom de l'école / le nom de l'enseignant / le nom, le prénom, la date de naissance de l'élève / l'année scolaire / la classe de l'élève / la période d'évaluation concernée.

L'année est divisée en 5 périodes. 5 bilans de compétences détaillent l'ensemble des compétences évaluées par l'enseignant au cours de la période. Une grande case "commentaire" : libre ou automatique ?

Un bilan global est fait à la fin de l'année scolaire où apparaît l'ensemble des compétences acquises et non acquises pour chaque élève.

- Pour les élèves en maternelle (cycle 1, de la petite à la grande section) : les résultats globaux de chaque élève en fin d'année apparaissent sous la forme d'un tableau appelé

²⁰ <http://eduscol.education.fr/pid23228-cid53126/grilles-de-references.html>

« *Compétences acquises à la fin de l'école maternelle* » avec 47 compétences (classées dans 6 domaines).évaluées selon une appréciation binaire OUI/NON
 - Pour les élèves en primaire (cycles 2 et 3) : les résultats globaux de chaque élève sur l'Annexe 2 avec une cinquantaine de compétences, là encore évaluées selon une appréciation binaire OUI/NON :
 46 compétences classées en 3 domaines pour le cycle 2 (maths, français, compétences sociales et civiques), 109 compétences classées en 8 domaines pour le cycle 3 (8 connaissances et compétences du socle commun au palier 2)
 « *Lorsque la compétence peut être validée, la date est inscrite en bas de chaque fiche.* »
<http://www.ac-grenoble.fr/smh/spip.php?rubrique1>

Le Passeport orientation formation numérique ?

Un autre fichier, le *Passeport orientation formation*²¹ est mis en place pour tous les élèves, dès la 5^{ème} et jusqu'en terminale des lycées généraux et LEP (lycées d'enseignement professionnel).

Appelé auparavant « livret personnel de suivi », puis « passeport d'orientation », il a jusque là très peu été mis en œuvre.

Sur le site officiel de l'Éducation nationale, Eduscol²², on peut lire :

« **Contenu** : - *Enregistrement des données, travaux, réflexions issues des activités du parcours (étapes métiers et temps forts), sur les axes de découverte des métiers/découverte des formations/auto-évaluation connaissance de soi par niveaux/années*

- *recueil des diplômes, attestations, certifications*
 - *mention des activités et engagements dans et hors de l'école*

Fonction : - *Accompagne le travail tout au long des parcours de découverte des métiers et des formations pour apprendre à s'orienter tout au long de la vie*

- *Prépare les transitions*

- *Facilite l'édition de documents (CV, lettres de motivation, etc.)*

Qui le renseigne ? *L'élève, l'administration scolaire (automatisation prévue) ou les enseignants, pour l'intégration des acquis scolaires (socle commun, diplômes, certifications, etc.)* »

Le « Livret personnel de compétences » et le « Passeport orientation formation » sont destinés à être regroupés dans le **livret de compétences** en un seul « fichier » **appelé aujourd'hui livret de compétences expérimental**.

²¹<http://eduscol.education.fr/cid49512/passeport-orientation-formation.html>

²²MEN ; 26 mai 2010 ; eduscol.education.fr/soclecommun ; Direction générale de l'enseignement scolaire page 45 fiches repères pour la mise en œuvre du LPC (p. 45, 46, 47)
http://media.eduscol.education.fr/file/soclecommun/97/5/ReperesLivretcompetences_145975.pdf

Il est précisé sur Eduscol : « *À la rentrée 2010, l'ensemble des académies proposera aux établissements un accès au webclasseur. Autonome ou intégré aux ENT, ce passeport numérique pour l'orientation est un outil facilitateur et fédérateur dans la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissements* »²³

Le Webclasseur de l'ONISEP est destiné à être le support du « livret de compétences expérimental » que nous allons décrire. (voir schéma en quatrième de couverture)

3B Etape 2 Le Livret de compétences expérimental numérique

L'État va encore plus loin avec ce **livret expérimental de compétences** également numérisé qui comprend avec le **Livret personnel de compétences, des compétences acquises en milieu familial, social et en entreprise**. Il absorbe en quelque sorte le livret orientation formation.

C'est une simple circulaire du Haut Commissariat à la jeunesse, publiée le 7 janvier 2010, qui met en œuvre l'étape 2 du livret numérique : le « *Livret de compétences, Expérimentation d'un livret de compétences* »²⁴, s'appuyant sur la *Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie*²⁵. **Ce n'est qu'en lisant l'appel à projet de cette circulaire que l'on peut mesurer qu'il s'agit d'un fichage.**

Selon le Ministère, ce traitement de données à caractère personnel centralisé aurait été déclaré à la CNIL le 5 novembre 2010, soit 11 mois après la circulaire.

Ce livret est expérimenté dans 166 établissements²⁶ et imposé à tous les élèves des établissements sélectionnés à la rentrée 2010. Sa généralisation est prévue pour la rentrée 2012.

Ce sera donc un énorme fichier scolaire et extrascolaire, dès l'école primaire, qui accompagnera le jeune dans son orientation, puis sera intégré en tout ou partie à un super CV électronique qui le suivra tout au long de sa vie.

²³<http://eduscol.education.fr/cid49512/passeport-orientation-formation.html>

²⁴ Bulletin officiel du 7 janvier 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie
<http://www.education.gouv.fr/cid50137/mene0901112c.html>

²⁵http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=7E18FFED129240207FC98035FE0F69FF.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000021312490&idArticle=&categorieLien=id

²⁶<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022842681&dateTexte=&categorieLien=id>

Nous citons la circulaire :

« **Le repérage des compétences, des activités, des réalisations et des engagements** pourra s'exercer, par exemple, dans les champs suivants :

- la vie scolaire (en particulier délégués des élèves, participation à des instances de concertation, conseil de vie lycéenne, aux coopératives scolaires, etc.) ;

- les activités proposées dans le cadre des actions éducatives organisées par les établissements ou par leurs partenaires ;

- la vie sociale (activités associatives, bénévolat, voyages et activités interculturelles, réalisations courantes de démarches ou d'aide aux personnes, participation à la vie de quartier, etc.) ;

- les responsabilités exercées dans le cadre de la famille (aide aux personnes, relations avec les administrations, etc.) ou des compétences qui y sont pratiquées (langues natives, relations avec l'étranger, etc.) ;

- la prise d'initiatives et la conduite de projet en vraie grandeur ;

- les pratiques artistiques, culturelles, linguistiques et sportives, les expériences de mobilité, individuelle ou collective, en Europe et hors d'Europe (échanges, partenariats, voyages, stages ou études à l'étranger) ; à ce titre, on pourra se référer au portfolio européen Europass ou s'en inspirer ;

- les contacts avec le monde professionnel et économique, en complément ou dans le cadre des activités du parcours de découverte des métiers et des formations (relations avec des professionnels, découverte des métiers dans son environnement, jobs d'été, activités rémunérées ou non, aide familial, etc.).»

Qui le renseigne ? « Il sera renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme associé. »

Qui sont les organismes associés ? « Pour l'élaboration du projet et pendant la phase d'expérimentation, les chefs d'établissement organisent et coordonnent la relation avec les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles. »

« **Ce livret expérimental s'articule avec les outils existants : LPC, passeport orientation formation, livret scolaire du lycée destiné au jury du baccalauréat, et les complètes** » :

Le Webclasser ONISEP destiné à être le support de ce livret est un fichier national.

Ainsi les environnements numériques de travail (ENT) (annexe 8) des établissements sont remplacés par un système centralisé.

Le livret de compétences est une sorte de Facebook/Edvige²⁷ administratif, obligatoire dès la petite enfance pour l'orientation et la vie professionnelle. D'aucuns l'ont comparé au livret ouvrier du XIX^{ème} siècle et ont considéré qu'il était pire, parce que son aspect numérique le rend bien plus puissant.

3C Et tout au long de la vie ?

À l'initiative des Universités est mis en place le **Portfolio ou Portefeuille d'expériences et de compétences** contenant « description, analyse, communication expériences et compétences » .

L'article L6315-2 du Code de travail créé par la Loi du 24 novembre 2009 établit un *passport* sans que la dimension numérique n'apparaisse. (annexe 10) On pourra lire pourtant : « Il est mis à disposition de toute personne un modèle de *passport orientation et formation* qui recense : 1° Dans le cadre de la formation initiale, les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation »²⁸ et « A sa sortie le jeune pourra intégrer les éléments du livret qu'il aura sélectionnés dans le *passport orientation et formation* qui l'accompagnera tout au long de son parcours professionnel. »

Le passeport orientation et formation se met en place²⁹ dans les entreprises et les administrations avec des termes identiques au livret scolaire : il s'agirait « d'un document personnel », « qui reste votre propriété »³⁰, alors qu'il est un fichier **informatique** de renseignements personnels, dont **tous** les éléments seront définitivement inscrits, exploitables et consultables. Les personnes ne peuvent prendre conscience que la maîtrise de leur CV leur échappe. La constitution d'un CV électronique était encore prohibé par la CNIL en 2005.³¹

²⁷ Ici, le jeune est contraint par l'État à révéler des éléments de sa vie privée. (Le *Traitement automatisé de données à caractère personnel* dénommé « EDVIGE » est un fichier de police, largement contesté en 2008, destiné à « centraliser et analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités » dès 13 ans.)

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=055B005313A0C00C5CA6BDD4434F2DBC.tpdjo05v_1?cidTexte=JORFTEXT000019103207&categorieLien=id

²⁸ article 12 de la [loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, mais où la dimension de fichier n'est pas précisée

²⁹ <http://www.pratiques-de-la-formation.fr/Passeport-orientation-et-formation.html>

³⁰ <http://www.orientation-formation.fr/Le-passeport-orientation-et.html>

³¹ « Ce genre d'informations est sensible [INE] dans la mesure où il permettrait, par exemple, la fabrication de curriculum vitae électroniques des étudiants. » Courrier des statistiques de mars-juin 2005, page 29 http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/cs113f.pdf

4 Comme pour les élèves, un livret de 130 compétences pour les enseignants

Ce n'est plus à l'État de former ses fonctionnaires ; ils doivent acquérir les compétences par eux-mêmes.³² (annexe 4)

Dans certaines circonscriptions de l'Isère, les enseignants doivent s'auto-évaluer sur la base de référentiels de compétences, dans des livrets similaires aux livrets de compétences des élèves. Les auto-évaluations en notre possession comportent 7 pages. Ce sont aussi des fichiers : ils pourraient alimenter la Base enseignants I-prof³³. Par ailleurs, on voit se multiplier dans les rapports d'inspection, la consignation des résultats des évaluations nationales des élèves entraînant des jugements sur la qualité du travail des enseignants. Comme s'il était possible d'évaluer les enseignants en fonction des résultats des élèves !

Dernière nouveauté : lorsque les résultats aux évaluations sont insuffisants, des inspecteurs demandent un audit... Ce dispositif serait-il amené à se généraliser ? Les « *Retranscriptions de 4 cours dispensés à l'ESEN sur le thème de l'audit comme outil d'évaluation par Luc Gaignard.* »³⁴ du 6 juillet 2010 pourrait le laisser penser.

L'enseignant et l'administration alimentent la Base I-prof³⁵ dont il est difficile de connaître le contenu qui s'enrichit toujours de renseignements nouveaux. Par exemple, dans l'Isère, hors de tout cadre légal, il est demandé aujourd'hui de s'auto-ficher gréviste dans I-prof...

La base de données peut contenir des renseignements qui ne sont pas accessibles par l'enseignant.

Les noms des enseignants sont prévus dans les bases élèves et les livrets de compétences.

³² L'arrêté du 12 mai 2010, publié le 18 juillet 2010 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4BF50F09D96467219CCC6B4859BB1F2E.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT00022485632&categorieLien=id

³³ <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-1-assistant-carriere.html>

³⁴ Pour une recherche : Taper le titre.

³⁵ I-prof : <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-1-assistant-carriere.html#les-services-proposes>

5 Qui est à l'origine de ces « livrets » et quels en sont les enjeux ?

En 1998, Claude Allègre affirmait que les États européens étaient opposés à la marchandisation de l'Éducation et à la carte d'accréditation des compétences.

Claude Allègre : « L'accréditation des compétences par des procédures automatiques sur lesquelles la commission européenne est en train de travailler est une vision libérale de l'enseignement qui ne correspond pas du tout à la vision que j'ai de l'enseignement. Je pense que l'enseignement, ce n'est pas du tout l'accréditation des compétences. C'est certes, l'acquisition des savoirs, mais l'enseignement et l'Éducation, pour moi, c'est apprendre à raisonner, apprendre à penser, apprendre à être autonome et à être citoyen. » « Moi je ne veux pas fabriquer des hommes et des femmes qui sont automatiquement formés et qui servent d'instruments aux entreprises, ce n'est pas ça mon œuvre d'éducation. » « Si vous me demandez si le capitalisme a envie de privatiser l'éducation, ma réponse est oui. Est-ce que vous pensez que j'adhère à ça, ma réponse est non. » « Mais bien sûr qu'on a les moyens de résister. L'Europe, c'est, jusqu'à preuve du contraire, l'Éducation ça appartient à chaque pays. Et donc bien sûr... Non, mais attendez, Madame Cresson peut bien dire ce qu'elle veut sur ce domaine, les ministres d'Éducation européens ont aussi leur avis. On a une vision qui n'est pas celle-là. Nous sommes unanimes en Europe, tous les ministres ont la même vision que la mienne – ce n'est pas étonnant, ils sont tous socio-démocrates – de l'Éducation. »

Film *Le cartable de Big Brother*, Francis Gillery, 1999

<http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#>

Richard Abauzit, enseignant ex-inspecteur du travail, explique : « *Le livret ouvrier du XIX^{ème} siècle et son successeur du XXI^{ème} ont deux points communs : assurer un contrôle social et limiter les salaires versés. Mais dans le premier cas, il s'agissait, pour éviter les troubles sociaux, de limiter le nomadisme et, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, d'empêcher le départ des ouvriers vers d'autres employeurs alors qu'actuellement, il s'agit au contraire de favoriser la mobilité professionnelle et géographique de la main d'œuvre que l'on met en concurrence. Le rêve ancien des employeurs – savoir qui ils embauchent et pouvoir ne choisir que ceux qui sont à la fois dociles et imaginatifs, costaux et minutieux... – est en train de se réaliser. [...] Passée presque inaperçue, la loi [française] n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie*

³⁶ a modifié le Code de l'éducation et le Code du travail en reliant les deux. La loi institue pour les élèves un "livret de compétences", expérimental jusqu'en 2012. La même loi (nouvel article L.6315-2 du Code du travail) institue, avec une dénomination standard européenne mais un contenu strictement identique, le "passport orientation". Ainsi renommé et prolongé pour la vie, le "livret de compétences" sera utilisé pour l'embauche et la carrière. [...] au milieu des années quatre-vingt-dix, l'U.E décide d'unifier peu à peu en Europe les marchés du travail (en les transformant en marché des travailleurs) et les systèmes éducatifs nationaux. En 1996, l'U.E imagine une carte à puce répertoriant les "compétences" acquises par chaque personne tout au long de sa vie. Un appel d'offres est lancé (voir le documentaire *Le cartable de Big Brother* diffusé sur FR3 en 1999). C'est ce cauchemar qui est en train de prendre forme avec la mise en place des nombreuses pièces nécessaires au puzzle imaginé. »³⁷

Frappée par l'utilitarisme et par l'omniprésence de la méthode d'évaluation par compétences, Angélique del Rey³⁸, professeure de philosophie explore le marché des compétences. Elle montre dans son ouvrage que ce marché se fonde sur la théorie du « **capital humain** » promue par des institutions comme l'OCDE³⁹ et l'UNESCO⁴⁰.

Il s'agit :

- de résumer l'éducation à la préparation au marché du travail et de conditionner les élèves et les familles.
- pour des entrepreneurs privés, de s'emparer du marché lucratif de l'Éducation.
- de gérer l'école comme une entreprise.

³⁶ Loi n°2009-1437 du 24 nov 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00021312490&categorieLien=id>

³⁷ Richard Abauzit, *Du marché du travail au marché des travailleurs ; Du livret ouvrier du XIXème au « livret personnel de compétences » du XXIème siècle, du berceau au tombeau*, juillet 2010 <http://retraitbaseeleves.files.wordpress.com/2010/07/du-marche-du-travail-au-marche-des-travailleursv2.pdf>

³⁸ Angélique del Rey, « *À l'école des compétences : de l'Éducation à la fabrique de l'élève performant* », Paris, La Découverte, 2009 Vidéo de cette auteure : http://www.dailymotion.com/video/xbusav_angelique-del-rey-14_news

³⁹ OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques : http://www.oecd.org/document/46/0,3746,fr_21571361_37705603_41525230_1_1_1_1,00.html

⁴⁰ UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) http://www.uis.unesco.org/TEMPLATE/pdf/wei/FinancingEducationPressRelease_Fr.pdf

5A Éduquer se résumerait à préparer à l'emploi ?

Nico Hirt considère que « *La pensée éducative de Mme Androulla Vassiliou, [actuellement] commissaire européenne à l'éducation, tient en quelques phrases.* » Il la cite : "améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins des marchés", "aider l'Europe à engager la compétition globalisée", "équiper les jeunes pour le marché du travail d'aujourd'hui" et "répondre aux conséquences de la crise économique". »⁴¹

L'OCDE explique « *que les programmes scolaires ne peuvent être conçus comme si tous devaient aller loin* ».

Il s'agit de définir une élite et une frange de population faiblement qualifiée.

Cette volonté est clairement exprimée par le député français J. A. Benisti.

Extrait de l'interview de J.A. Benisti, député UMP, président de la Commission parlementaire chargée d'enquêter sur les moyens à mettre en œuvre pour prévenir la délinquance en 2004 et 2011

« Dès la sortie de l'école primaire, au lieu de suivre le cycle normal, le jeune de 12 ans entrerait dans une Faculté des métiers, qui sont l'équivalent du C.A.P (Certificat d'aptitude professionnelle, ndlr). En trois ans, il apprendrait à lire, écrire et compter correctement. Pas d'encombrement inutile avec l'histoire, la philosophie, l'anglais ou autre, car ces matières ne lui plaisent pas. Doué de ses mains, il pourrait apprendre le travail du bois, du fer, l'informatique, l'électronique, l'électricité, etc. Tous ces métiers manuels dont nous avons besoin, en somme. La première année, il apprendrait les fondamentaux, pour savoir au moins faire une lettre d'embauche correcte. A 14 ans, il commencerait l'apprentissage de tous les métiers que propose la Faculté. Puis à 15 ans, il pourrait choisir sa voie définitive et faire des stages en entreprise. Enfin, à 16 ans, il entrerait dans la vie active ou continuerait d'aller à l'école. »

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2706>

L'objectif final est « *la carte européenne d'accréditation des compétences* » souhaitée par la *Table ronde des industriels européens (ERT)*⁴², groupe de lobbying créé en 1983 auprès de la Commission européenne. L'ERT regroupe, en 1996, 47 entrepreneurs européens qui ont pensé pour nous ce que devait être l'Éducation.

⁴¹ « *En Europe, Les compétences contre le savoir*, Nico Hirt, Le monde diplomatique, octobre 2010. Nico Hirt, enseignant belge est l'auteur, avec Gérard de Sélvs de *Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement*, 1998

<http://www.monde-diplomatique.fr/2010/10/HIRTT/19756>

⁴² <http://www.ert.be/home.aspx>

La « *Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie* »⁴³ définit huit compétences clés. (annexe 3)

5B La marchandisation de l'éducation

Évaluer et dater les items de compétences pour 30 élèves va très vite se révéler impossible... C'est là qu'interviennent les logiciels privés d'évaluation en ligne.

En novembre 2010, une publicité du Ministère (Paraschool) apparaît en direction des enfants en difficultés : « *entraîner pour les automatiser les compétences naissantes* » par « *un outil informatique qui propose à chaque élève des exercices dont la progressivité est automatiquement ajustée aux réussites et aux besoins* » ; un accès en ligne est proposé⁴⁴.

Depuis 15 ans, des outils numériques locaux sont entrés dans les écoles à l'initiative des enseignants. Mais cette fascination actuelle du Ministère pour les exercices en ligne répond à un lobbying des industries du numérique souhaitant imposer leurs produits mais aussi préparer à la validation des compétences et à la formation en ligne.

Le réalisateur Francis Gillery du film *Le cartable de Big Brother* explique en 1999 : « *Lagardère et Vivendi ont pris le contrôle de quatre-vingts pour cent du marché de l'édition scolaire et universitaire traditionnelle.* »

Avec ces outils, l'enfant pourra valider des « compétences » dans le cadre familial ou associatif, annoncé pour les compétences 6 et 7 sur Éduscol, et de façon évidente dans le livret prévu pour 2012.

Avec pour argument d'« alléger les cartables », l'objectif « *0 papier* » est prétexte au développement du marché du numérique. Les questions essentielles telles que la place de l'humain dans l'éducation et le recul de la diversité des modes d'approche et d'apprentissages sont totalement évacuées.

L'idée est de faire contribuer un maximum – entendez financièrement – les collectivités territoriales et les familles à l'éducation.⁴⁵

⁴³ http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc42_fr.htm

⁴⁴ En décembre 2007, était parvenue dans les écoles une publicité emblématique adressée par l'IA de Grenoble aux directeurs d'école et au directeur du Diocèse. MaxiCNED, association de l'entreprise privée Maxicours et du CNED proposait des cours payants en ligne pour les « *20% d'élèves en difficulté sur le plan scolaire, social et numérique* ». AtoutCned

⁴⁵ Pour exemples, le département d'Ille et Vilaine a équipé des classes de 3^{ème} avec un ordinateur par élève pendant 2 ans. L'expérience a été jugée négative (enseignants, parents) et n'a pas été prolongée, ce qui

Le marché des données personnelles est immense et l'école est clairement choisie pour banaliser leur collecte et leur usage (images, biométrie, fichiers). La dimension fichage de ces dispositifs est soigneusement dissimulée afin que leur impact sur les libertés ne soit pas perçu par les usagers. (annexe 11)

5C Gérer l'école comme une entreprise

Albert Ogien, sociologue, et Sandra Laugier, professeure de philosophie⁴⁶, dans leur ouvrage *Pourquoi désobéir en démocratie*, expliquent : « *Derrière la question apparemment technique de l'évaluation des compétences se cache donc pour les modernisateurs un enjeu autrement plus important : la restructuration du système d'éducation par la mise en place d'instruments de gestion [...] qui permettront de contrôler finement l'évolution de ses coûts* » C'est dans cette optique qu'est conçue l'efficacité de l'Éducation « *Les notions d'équité et d'efficacité n'ont pas le même sens dans le monde de l'école et dans l'idiote gestionnaire.* » Pour les enseignants, l'efficacité renvoie « *à la capacité d'une équipe à faire acquérir des compétences et des savoirs à leurs élèves* ». Dans la rhétorique gestionnaire, « *la notion d'efficacité nomme des politiques de contrôle budgétaire visant à produire un service à son plus juste prix, quitte parfois à réduire le service pour qu'il soit moins coûteux.* » C'est pourquoi Laugier et Ogien parlent de « *violence arithmétique* » et concluent : « *La politique du chiffre neutralise les valeurs politiques collectives qui fondent l'adhésion du citoyen.* »

6 Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

6A Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation

Ces livrets sont introduits de façon anodine et dans l'opacité la plus complète, comme pour Base élèves :

- **Ils n'ont été soumis à aucune étude d'impact.**
- **L'absence d'instances de concertation sur les fichiers ne permet ni aux décisionnaires ni aux organisations, ni aux citoyens de mesurer les**

n'empêche pas d'autres départements d'investir dans ce domaine et de réduire les subventions culturelles. Pour « *développer des vocations scientifiques* » Chatel annonce la nécessité de développer la mémoire des élèves à l'école primaire avec le calcul mental et de tableaux blancs numériques pour jouer aux échecs (sic).

⁴⁶ *Pourquoi désobéir en démocratie*, Albert Ogien et Sandra Laugier, Éditions la découverte, 2010

enjeux des dispositifs, d'appréhender leur dimension de fichage, d'en déceler les irrégularités.

- **Il n'y a eu aucun débat parlementaire, aucun texte publié** : seulement quelques mots dans de simples circulaires ministérielles.

- **Les inspecteurs s'opposent à ce que les fichiers fassent débat dans les réunions et les conseils d'école.** Les informations données aux enseignants par l'administration sont tronquées.

- Des décisions successives aux différents échelons s'annulant ou se complétant créent une absence de lisibilité sur le terrain. La « décision informatique » (exemple Affelnet) ou le tableau excel sont à remplir dans l'urgence, etc.

6B En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique

- **L'outil informatique est fascinant et performant en apparence**, au point qu'on peut croire qu'il est capable de remplacer des dispositifs humains complexes.

- **Du fait de son invisibilité, l'exploitation des fichiers informatiques ne peut être contrôlée par les citoyens.**

- **Ces nouveaux dispositifs sont trop éloignés des pratiques et du sens commun** ; il est donc difficile pour les acteurs d'anticiper les effets de leur mise en œuvre.

Au nom de la modernité, l'usage de ces outils technologiques rend possible l'abandon de principes essentiels pour l'éducation : confidentialité, séparation vie publique/vie privée, distinction entre éducation et employabilité, non discrimination, droit à l'oubli, liberté pédagogique.

6C En faisant régresser la loi

- **La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de 1978 a été « libéralisée »** en 2004 et les prérogatives de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), chargée de veiller à cette loi ont été réduites à la demande... de son président le sénateur UMP Alex Türk. Elle n'encadre ni la création de fichiers de l'ampleur de Base élèves, ni l'immatriculation de la quasi totalité de la population.

- **De nouvelles lois non scolaires ont des conséquences sur l'École.**

L'État crée le concept de « secret partagé » avec la loi dite *Loi relative à la Prévention de la délinquance* de mars 2007⁴⁷, renforcée par la

LOPPSI 2⁴⁸. Ces lois ne mettent plus d'obstacle de principe au partage de renseignements entre différentes administrations. Les lois sécuritaires et les lois sur l'immigration modifient profondément l'accès aux données personnelles. La loi *relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie*⁴⁹ pervertit les missions de l'École.

- **Les libertés du citoyen sont réduites.**

Par exemple, concernant les familles, la liberté d'opposition au fichier Base élèves est assujettie à des conditions qui rendent impossible la mise en œuvre de cette liberté. Le « devoir d'obéissance » est avancé dès que les enseignants soulèvent des objections.

- **La « politique du coup parti »⁵⁰ employée par l'État** devient une habitude en matière de fichiers et se retrouve au niveau des inspections de circonscriptions ou d'académie.

6D Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbyings de l'industrie

Sous la pression des lobbyings industriels, la décision de mettre en œuvre le socle commun et la carte d'accréditation des compétences a été prise par le Parlement européen et la Commission européenne. Or, ceux-ci n'ont pas la compétence décisionnelle en matière d'Éducation. Ils ne peuvent faire que de simples recommandations que la France n'est pas tenue de suivre. C'est donc bien un choix idéologique qu'elle a fait.

6E Par la préparation psychologique de la population

- En faisant croire que l'école est responsable du chômage.

- En faisant croire que le socle commun, comme par magie, va régler tous les problèmes.

- Par l'usage d'arguments sécuritaires et en instrumentalisant la peur, on banalise la mise en œuvre de fichiers et les idéologies qui vont avec.

- En célébrant la culture de l'évaluation et de l'auto évaluation, ainsi que la culture du mérite personnel.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=0142D4645A F4A4E9A0DFD68F89E68432.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000000615568&categorieLien=id

⁴⁸ LOPPSI 2 : texte adopté le 14 février 2011

⁴⁹ La loi *relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie* :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312490&categorieLien=id>

⁵⁰ *Mise en œuvre illégale, dispositif invalidé... mais maintenu. La lettre du Syndicat des Avocats de France* pages 10 à 12 :

<http://lesaf.org/images/stories/Lettre/LettrePDF/LettreOctobre2010.pdf>

⁴⁷ *Loi relative à la Prévention de la délinquance*

- En revenant à une conception déterministe du développement des apprentissages.
- En rompant progressivement la séparation entre vie publique et vie privée.
- En faisant croire que les enfants apprennent mieux en cours particuliers (soutien individuels) au lieu d'abaisser les effectifs, de développer le travail coopératif, etc.

Conception déterministe du développement des apprentissages

Sylviane Giampino, co-auteure avec Catherine Vidal, de *Nos enfants sous haute surveillance*, Albin Michel, 2009 s'inquiète du retour de trois déterminismes :

- « le retour du biologique comme outil explicatif des difficultés des enfants ».
- « le déterminisme sociologique, avec le retour en force de l'idée que certaines classes sociales seraient pathogènes ».
- Le troisième déterminisme qui pourrait se résumer aux multiples "tout se joue avant (six ans, trois ans, deux ans, six mois...)" dont la forme la plus perverse est le dépistage toujours plus précoce des comportements déviants, au nom de la protection des enfants.

Communiqué de Presse du 14 février 2011 du collectif "Pas de déconduite" : "Sept ans après son premier rapport où il avait "inventé" l'idée fallacieuse du dépistage dès la crèche des bébés agités pour prévenir la délinquance, J.A. Benisti récidive dans un second rapport sur la prévention de la délinquance des jeunes" <http://www.pasde0deconduite.org/>

7 Les conséquences : quelques pistes de réflexion

Certaines des conséquences que nous allons décrire s'observent déjà dans les professions médico-sociales.⁵¹

7A Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants

Le traçage de l'enfance

L'enfant n'est plus ce qu'il est à un âge donné mais ce qu'il a été. Les systèmes informatiques

⁵¹ « La technicisation de la médecine peut entrer en conflit avec la composante relationnelle et humaine nécessaire à une pratique de qualité. Le risque est d'intercaler l'ordinateur entre le patient et le professionnel dans la relation de soin. » (Avis du Comité consultatif national d'éthique médical de mai 2008)

« L'existence de grilles de saisie peut entraîner une approche standard. »

« La technicisation de l'action sociale peut entrer en conflit avec la composante relationnelle et humaine nécessaire à une pratique sociale de qualité. » (Conseil Supérieur de Travail Social, 2009)

« Ce qui est terrifiant c'est ce "peut" manipulateur : il ne s'agit pas d'un "risque", mais en méthodologie, une triste certitude, vérifiée et avérée déjà, du moins pour nous en travail social. Heureusement qu'il y a des résistants ! » (Une travailleuse sociale)

gardant tout en mémoire, le droit à l'erreur et à l'oubli ne lui est plus accordé.

« Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. » Albert Jacquard, *Mon utopie*, 2006

La disparition de la confidentialité détruit petit à petit la confiance des enfants et des parents dans les enseignants et l'institution.

La dépossession du livret scolaire et de l'orientation

Le livret scolaire appartient dorénavant à l'État et aux sociétés privées qui mettent en place les environnements numériques de travail (ENT) et les différentes applications de validation. Personne ne peut garantir l'usage qui en sera fait à court terme et à long terme.

Une scolarisation en hôpital, dans tel établissement religieux, dans tel établissement spécialisé, les compétences et incompétences traduisant certaines des difficultés, des handicaps, laisseront une trace informatique.

Dans un contexte de mise en place de procédures automatiques d'orientation – Affelnet CM2/6^{ème}, Affelnet 3^{ème}/orientation et Admission Post-BAC (APB) –, on ne peut qu'avoir des craintes quant à l'utilisation qui sera faite du fichier de compétences et quant à la manière dont seront prises en compte les validations de compétences. Les entretiens sur dossiers sont abandonnés dans certaines sections, alors qu'ils permettaient de donner une chance à des élèves « atypiques ». L'élève ne peut plus choisir ce qu'il souhaite faire valoir pour son orientation, puisque tous les éléments le concernant sont inscrits dans son dossier.

Jusque là, les orientations s'appuyaient sur les résultats de l'année écoulée. Le risque est bien de voir rechercher dans le passé du jeune des critères de prédiction de réussite.

La catégorisation et la sélection par les compétences

Le « pilotage » automatique (au-dessous de 33% de réussite, les enfants doivent être pris en soutien) procède d'une vision totalement réductrice de l'enfant et peut induire ou accentuer des sentiments d'échec.

La numérisation des compétences (acquis/non

acquis) rend possible le tri automatique des enfants (en très compétents, moyennement compétents, faiblement compétents par exemple).

De plus, le fichier des compétences cache un fichage des incompétences : « *si les enseignants ne souhaitent pas valider la compétence, il sera considéré que ces compétences ne sont pas acquises et ils devront indiquer ce que l'élève n'a pas acquis* ». L'acquisition d'une compétence doit être datée. Les enfants pourront être triés en fonction de leurs compétences et de leur rapidité d'acquisition, cela dès le CE2. Des filières sont en projet, dès l'âge de 12 ans (apprentissage et écoles du socle commun).

La catégorisation et la sélection par des critères subjectifs

On peut douter de l'objectivité des critères de validation des « compétences » (polysémie de la notion) et en particulier des compétences dites sociales (attitudes, autonomie, dispositions d'esprit). On a vu que des personnes extérieures à l'école participeraient à ces évaluations. Ainsi les enfants seront sélectionnés aussi sur leur « prétendue personnalité », leur loisir, les associations qu'ils fréquentent, etc.

Les compétences représentent des données beaucoup plus intrusives que les notes.

Alors qu'aujourd'hui le bien fondé de l'attribution de notes en primaire fait débat, on ne peut que redouter les répercussions sur le développement et l'évolution d'un enfant du fait de s'entendre répéter et de se voir notifier dans son LPC, année après année, que par exemple il ne valide pas la compétence « respecter les autres » ou « avoir conscience de la dignité de la personne humaine » ou « s'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis », etc.

Dans le monde du travail, depuis quelques années s'est développée une évaluation par compétences professionnelles mais également comportementales. Or par exemple, les cas de personnes ayant des difficultés au sein d'une équipe qui se trouvent résolues par un changement de poste, ne sont pas rares. On peut aisément imaginer que leurs compétences seront évaluées de manières très différentes selon les contextes. Est-il bien raisonnable d'attribuer aux supérieurs hiérarchiques la tâche de juger des compétences telles que « sens de l'analyse », « esprit d'équipe », « adaptabilité », « honnêteté intellectuelle », « gestion du stress » de leurs subordonnés et de l'enregistrer dans leur dossier ? L'appréciation de ces compétences est éminemment subjective. Il en va de même pour juger des compétences des enfants. Est-il bien raisonnable de consigner dans un fichier si un enfant de 10 ans « *se respecte en respectant les principales règles d'hygiène de vie ; accomplit les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal* »

ou « *a conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien* » ? Est-il raisonnable d'enregistrer qu'un jeune de collège « *comprend l'importance du respect mutuel et accepte toutes les différences* » ou « *adapte sa prise de parole à la situation de communication* », etc. ?

A terme il est prévu d'attribuer à chaque citoyen un dossier numérique sur lequel figurera l'historique de la validation de ses compétences scolaires, de savoir-être, puis professionnelles. Peut-on raisonnablement y voir un élément de progrès ? Les personnes à l'origine d'un tel projet ont, à n'en pas douter, de nombreuses compétences, mais vraisemblablement pas la « conscience de la dignité humaine »...

Le contrôle permanent de l'enfance et les risques pour la construction de l'image de soi

La multitude des acteurs habilités à évaluer les élèves, dans et hors l'école, la quantité et la portée démesurées des données recueillies, impliquent un contrôle permanent et une mise aux normes drastique de l'enfance. De plus, des applications permettront aux élèves de s'auto-évaluer (il faut qu'il intègre ces normes). Déjà des tests en ligne fleurissent pour évaluer par exemple le concept de soi en mathématiques,⁵² certains troubles du comportement, la sociabilité par des simulations, etc. Or le psycho sociologue Monteil a montré combien les auto-évaluations d'un enfant dépendaient des jugements de son entourage. On imagine l'impact que peuvent avoir sur la représentation de soi des jugements négatifs fixés définitivement dans un livret informatique accessible à un grand nombre de personnes.

Le développement de la pensée

Les évaluations des attitudes impliquent une « manière d'être » souhaitable. On assistera donc au développement de comportements normés. Quelle place sera laissée aux enfants hors norme, à l'originalité et à la créativité, à la motivation, au plaisir et à la liberté d'apprendre hors des structures ?

La multiplication d'évaluations standardisées tend à conduire l'enfant à reproduire des procédures par répétition au lieu de l'inciter à s'attacher à la notion ou au mécanisme étudié. L'enfant est entraîné vers un morcellement des tâches au détriment d'une approche et d'une réflexion globales, du développement de la pensée, de l'intelligence.

Le renforcement de l'inégalité des chances

Alors que l'écart des résultats scolaires se creuse toujours plus entre les milieux socioculturels défavorisés et les milieux favorisés, l'État renforce

⁵² Sentiment de compétence en mathématiques (10 items), Sentiment de difficulté en mathématiques (10 items), Attitude face aux mathématiques (10 items)

encore ces inégalités en attribuant à l'élève et à sa famille la responsabilité de la réussite et de l'échec et en favorisant l'emprise des sociétés privées sur l'Éducation.

La destruction des repères collectifs

Le jeune, lors de son orientation ou de son entrée dans la vie active, sera seul responsable d'un échec : il n'aura pas la bonne compétence ! Ainsi la responsabilité de la société qui ne fournit pas de travail à une jeunesse diplômée sera moins lisible.

L'individualisation des apprentissages à l'extrême favorisera le bachotage et entraînera la raréfaction du travail en équipe, de la coopération, du tutorat, alors que les chercheurs ont montré leur intérêt pour l'apprentissage (Piaget, Baudrit, etc.).

La négation des rapports humains dans l'éducation

L'objectif des industries du numérique est « 0 papier » (tout par ordinateur) et un maximum de formations en ligne : qui peut croire qu'on acquiert une culture commune par ordinateur et sans médiation humaine ?

De plus l'addiction à l'ordinateur constitue déjà un problème de santé publique. Pour d'autres enfants, le rejet de l'ordinateur est manifeste. Ils ne sont pas ou plus fascinés par l'outil et préfèrent apprendre en entrant dans une communication réelle.

Philippe Meirieu dans le film, *Le cartable de Big Brother* s'exprime sur le sujet : « *L'éducation, c'est autre chose que de l'information. L'éducation c'est être capable de prendre de la distance, d'avoir un esprit critique, de connecter avec d'autres champs de savoir, de regarder si les disciplines, entre elles, résonnent ou pas. C'est aussi être capable de, progressivement, effectuer des exercices de plus en plus complexes, c'est avoir une progression, une exigence à l'égard de soi. Ça, c'est des exigences éducatives. On peut imaginer un nombre considérable d'outils qui viennent apporter de l'information, c'est pas pour autant que ces outils feront de l'éducation. Jusqu'à plus ample informé, l'éducation, il n'y a qu'un homme qui peut le faire. On n'a pas d'exemple dans l'humanité d'une éducation qui se fasse sans qu'un homme se coltine un autre homme, lui impose des exigences, se mette face-à-face avec lui ou côte à côte avec lui et lui dise : "Voilà où tu vas arriver, voilà ce que tu vas faire", que l'autre s'essaye et que petit à petit, un homme grandisse dans ce dialogue. »*

Les atteintes à la liberté de l'enfant

Ces dispositifs portent donc atteintes à la vie privée de l'enfant, à ses possibilités d'émancipation et au droit et au pouvoir de choisir son avenir. Sylviane Giampino explique que « *la manière dont chaque enfant construit les moyens de dépasser ses difficultés dépend de la capacité*

du monde qui l'entoure à ne pas savoir ce qui va lui arriver, ce qu'il va devenir ».

Albert Jacquard conclut, *Mon utopie*, 2006, par « *J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui. "Je suis celui que l'on me croit", dit un personnage de Pirandello. Mieux encore serait : "Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être." »*

Quel adulte apprécierait que l'on ait gardé trace de ce qu'il a été, de ce qu'il a fait, enfant ou adolescent ?

7B Les conséquences pour les enseignants, pour le métier

Les enseignants contrôlés et classés

Le nom de l'enseignant a été ajouté au fichier Base élèves, par simple déclaration à la CNIL, le 3 décembre 2008. Une Base école et une Base enseignants sont mises en place. Concernant le niveau collège, la déclaration à la CNIL pour le fichier de compétences comporte les noms des enseignants.

A travers les ENT, les cahiers de textes électroniques, les validations de compétences – où apparaissent avec le nom de l'enseignant, la date de ses interventions, toutes les activités du professeur pourront être contrôlées en ligne, soit par des personnes, soit automatiquement, et en temps réel. **Tout ceci annonce la volonté de contrôler les enseignants et de créer un lien entre résultats des élèves et évaluations des enseignants.**

Les dispositifs numériques permettent aussi de classer les enseignants et les écoles.

Tout un chacun peut accéder sur internet à des pages publiques⁵³ concernant les établissements du second degré comportant les catégories socioprofessionnelles des parents, les redoublements, les taux de réussite aux examens. La Base école dans le primaire –non publique pour l'instant- est déjà alimentée par certains renseignements : pourcentage des enfants ayant une/deux années d'avance ou de retard, pourcentage d'enfants mangeant à la cantine, etc.

Déjà dans certaines académies, des fiches excel – pour l'instant- comportent les résultats (évaluations nationales et validations de compétences) ainsi

⁵³A titre d'exemple :

<http://www.ac-grenoble.fr/admin/etablissements/brise/0382429J0910.pf>

que l'âge des enseignants (moins de 30 ans, entre 30 et 50 ans, plus de 50 ans)

On voit que le ministère ne se donne aucune limite éthique dans le choix des renseignements qu'il recueille, relie et publie. Ces critères malsains peuvent séduire des parents avides de choisir leur école.

Pour imposer des dispositifs rejetés par tous les maillons de l'Éducation nationale, des primes – leurs corollaires étant les sanctions financières – sont attribuées : une prime de 7 500 euros pour les recteurs réduisant significativement le nombre de postes, jusqu'à 6 000 euros de récompenses pour les chefs d'établissement, des primes au projet (allant dans le sens du ministère) pour les inspecteurs de circonscriptions... La prime de 400 euros pour les évaluations CE1 et CM2 procède de la volonté de ne pas voir contestées ces évaluations.

Autre corollaire à des systèmes d'évaluation injustes : la « triche ». Suite aux évaluations CM2 2010, des syndicats d'inspecteurs ont révélé que le ministère de l'Éducation nationale leur avait conseillé de « manipuler » les résultats⁵⁴.

Ces dispositifs introduisent la compétition entre enseignants, dénaturent l'acte pédagogique et infantilisent tous les maillons de l'institution.

La dépossession du métier

- La disparition progressive de la liberté pédagogique.

Les projets d'école sont vidés de leur sens et uniquement axés sur les évaluations nationales. C'est la casse du travail en équipes. Le livret de compétences est très lourd à gérer, ceci est fait pour inciter puis obliger l'enseignant à accepter des dispositifs de validation en ligne (type B2i⁵⁵), Paraschool, etc. proposés par des sociétés privées. On imagine aisément la multiplication sur le marché de logiciels d'apprentissage normés...

- Trop de temps passé à évaluer est du temps perdu pour l'action pédagogique auprès des élèves.

L'enseignant n'est plus un ingénieur chercheur en pédagogie, mais un exécutant. La liberté pédagogique n'est plus vécue comme une condition nécessaire à l'évolution de la recherche en éducation mais comme un acte de désobéissance. La diversité des approches n'est

plus considérée comme une source de richesse pour l'Éducation et pour la société.

- L'enseignant devient un instrument de contrôle social.

Il a des cases à remplir qui doivent « coller » à des indicateurs décidés à sa place par des technocrates sans connaissances psychopédagogiques, mais soucieux de gérer des coûts. Avec le livret numérique il devient un agent de formatage et de tri des élèves

Le pilotage de l'enseignement par l'automatisation impose à l'enseignant des actes qui relevaient jusque là de son jugement (choix des exercices, des méthodes et des critères de remédiation). Comme dans d'autres services publics, on applique à l'Éducation Nationale les modes d'organisation du privé qui ont justement provoqué une déshumanisation des relations au travail...

- L'enseignant perd ses missions d'enseignement et d'éducation et sa mission sociale : garantir l'égalité des chances au profit d'une gestion par le chiffre et les résultats.

L'expérience de la dépossession,

Entretien avec Sandra Laugier, professeure de philosophie à l'Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, et Albert Ogien, sociologue au CNRS et à l'EHESS, à propos de leur livre *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, La Découverte, 2010.

« L'imposition de la logique du résultat et de la performance à l'action publique conduit ceux qui la subissent à connaître une même expérience : celle de la dépossession. Et cette expérience est ressentie dans trois domaines de la vie ordinaire : celui du métier (les procédures d'évaluation produisent une description de l'activité professionnelle qui ne correspond pas aux manières de faire établies ou aux règles de l'art reconnues) ; celui de la langue (les individus ne savent plus très bien de quoi ils parlent lorsqu'ils emploient des mots ordinaires – efficacité, équité, responsabilité, liberté, autonomie, qualité, résultat, transparence, etc. – qui, pour les dirigeants, nomment des techniques de gouvernement qui se traduisent par des directives dont l'application a des effets apparemment contraires à ce que leur nom laisserait supposer) ; celui de la voix (le constat que les critiques ou les doléances, que les agents expriment au sujet de la manière dont les affaires publiques devraient être conduites, comptent de moins en moins aux yeux des gouvernants). »

7C Les dangers pour l'école publique et pour la démocratie

Monique Linard, professeure des sciences de l'Éducation, dans le film *Le Cartable de Big Brother*, s'exprime ainsi en 1998 : « *Le 3^{ème} millénaire arrive, donc pas de nostalgie, pas de rejet, pas de crispations. Et en même temps l'école est le premier et le dernier lieu de socialisation à peu près universel. Donc il est extrêmement grave*

⁵⁴ Non à la manipulation des statistiques sur les évaluations CM2 !

http://syndicat.snpi-fsu.org/index.php?option=com_content&task=view&id=170&Itemid=1

⁵⁵ B2i : brevet informatique et internet école-collège-lycée

d'imaginer qu'on pourrait court-circuiter un système éducatif sur une nation qui permet à l'ensemble des enfants, bien ou mal, c'est vrai, mais au moins elle prend l'ensemble d'une génération, et de l'abandonner au profit de circuits privés qui entreraient soit en compétition soit carrément qui supprimeraient tout ou partie de ce système ancien. Et qui ne joueraient plus que sur des intérêts à court terme, des productions de compétences étriquées qui ne seraient qu'à valeur adaptative pour les professions du moment et qui laisseraient des gens complètement déqualifiés au bout de quelques années. »

Avec la définition d'un socle commun, avec la catégorisation par les compétences, avec une gestion par le chiffre, « on substitue une politique de l'excellence à une politique de l'égalité »⁵⁶. **C'est donc l'école pour tous qui disparaît.**

Entre 1996 et 2005, des glissements sémantiques s'insinuent progressivement dans les textes. Ils préparent **la disparition programmée du collège unique** :

En 1996, « Le collège accueille tous les élèves ayant suivi leur scolarité élémentaire. Il leur assure, dans le cadre de la scolarité obligatoire, la formation qui sert de base à l'enseignement secondaire et les prépare ainsi aux voies de formation ultérieures. [...], dispense à tous les élèves, sans distinction, une formation générale qui doit leur permettre d'acquérir les savoirs et savoir-faire fondamentaux constitutifs d'une culture commune. »⁵⁷

En 2005, avec l'introduction du socle commun, « Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation générale qui doit lui permettre d'acquérir au moins le socle commun de connaissances et compétences, défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation et dont l'acquisition a commencé dès le début de l'instruction obligatoire. D'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire et complètent le socle commun dont la maîtrise est indispensable pour la poursuite des études, l'exercice de la citoyenneté et l'insertion professionnelle future. »⁵⁸

On passe insensiblement de :

- l'acquisition d'une « formation générale » à l'acquisition « du socle commun au moins ». Or, les compétences de ce socle manquent étonnamment d'ambitions.

⁵⁶ Pourquoi désobéir en démocratie, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la découverte, 2010

⁵⁷ Articles 1 et 2 du Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000560059&dateTexte=>

⁵⁸ Article 2 du Décret 2005-1013 du 24 août 2005 qui décline l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000560059&dateTexte=>

- la préparation aux « voies de formation ultérieure » à « l'insertion professionnelle future ».

Ce changement de vocabulaire n'est pas anodin, d'autant que des volontés de retour de l'apprentissage à 12 ans, **un projet de loi de création d'écoles du socle commun par fusion écoles primaires/collège récemment déposé**⁵⁹, des enseignants polyvalents dans les collèges *Ambition Réussite*⁶⁰, confirment ces volontés. L'évaluation des compétences va participer à la disparition du collège unique, alors que sa création avait permis à l'école de Jules Ferry de faire un saut qualitatif vers plus d'égalité.

Le discours officiel de Luc Chatel illustre la direction prise par ce gouvernement : au prétexte de faire naître des vocations scientifiques, il annonce dans 400 collèges RAR, CLAIR⁶¹... un professeur unique pour enseigner maths, physique-chimie, SVT, technologie.

D'une certaine manière, **on revient au moins 50 ans en arrière** quand les plus pauvres obtenaient dans le meilleur des cas un certificat d'études ou poursuivaient leurs études à « l'école supérieure » jusqu'en troisième alors que les plus aisés entraient directement en 6^{ème} dans des lycées.

Plus que ça, **c'est une remise en cause des principes de Jules Ferry qui rêvait d'une école pour tous publique, laïque, obligatoire, gratuite. On s'achemine bien vers une École à plusieurs vitesses.**

Yves Salesses, conseiller d'État, Professeur de droit européen, dans le film *Le cartable de Big Brother*, 1999 :

« C'est dans le domaine où se manifeste la volonté libérale de la commission européenne de faire sauter les monopoles publics, de réduire la part du service public, de développer l'initiative privée des forces du marché que le lobbying trouve une oreille très attentive. »

En outre, pour se concilier les associations, l'État veut en conduire certaines à évaluer ou à définir les compétences 6 et 7 et à participer au livret de compétences expérimental, sans les informer qu'il s'agit d'un fichier.

Ceci relève de la supercherie. En effet, il est impossible de décider quelles compétences

⁵⁹ Projet de loi du 15 février 2011 : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3170.asp> (annexe 12)

⁶⁰ Discours de Luc Chatel du 31 janvier http://www.dailymotion.com/video/xgua2f_luc-chatel-discours-plan-sciences_news

⁶¹ Le programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) est expérimenté à la rentrée 2010 dans des établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Il concerne 105 collèges et lycées et sera étendu à la rentrée 2011.

<http://www.education.gouv.fr/cid52765/le-programme-clair-pour-les-colleges-et-lycees.html>

complexes sont souhaitables, cela dépend du contexte. Chacun donne sa propre signification à des attitudes telles « *l'esprit de coopération, de compétition, d'initiative etc.* » et cette signification est toujours connotée idéologiquement. Ainsi, l'évalué n'a aucune maîtrise de ce qu'on attend de lui et du jugement porté sur lui. Et ce jugement selon qu'il est porté par telle ou telle association (Secours catholique/Secours populaire par exemple) n'aura pas le même impact lors de l'orientation ou du recrutement. Par conséquent, ce que recouvre chacune des compétences dites sociales, ou chacun des savoir-être, sera différent selon les attentes des pouvoirs en place. On imagine aisément les risques encourus pour l'individu et pour la société. Permettre aux enseignants ou aux associations de définir et de décliner ces compétences en items (sous prétexte de démocratie) est une tromperie parce que – et c'est essentiel – le mode d'évaluation des compétences que l'État met en place se fonde sur un recueil de données personnelles, numérisées et centralisées, c'est-à-dire sur un fichage des usagers. Aucun Éducateur, aucune association digne de ce nom ne peut en accepter le principe même.

Atteintes à l'égalité des chances, à l'école pour tous, aux libertés individuelles, dévoiement du rôle des associations... nous assistons bien à une mise en danger de la Démocratie.

7D Les conséquences dans le monde du travail

- La dépossession du CV, puisque ce dernier appartiendra à l'État.

Jusqu'à aujourd'hui, le demandeur d'emploi restait maître de son CV (il pouvait mentionner sa formation CAP cuisine sans mentionner son CAP coiffure, présenter un diplôme sans renseigner ses incidents de parcours). Avec le CV numérique – au prétexte de formation – l'État et des entreprises privées disposent de l'ensemble du curriculum des personnes.

- Une prise en charge financière personnelle de chacun de sa formation et la marchandisation des formations professionnelles.

Nous citerons deux exemples :

- L'absence de formation initiale des enseignants et donc l'obligation qui leur est faite d'acquérir par eux-mêmes des compétences les conduisent vers des formations payantes.

- Tapez « *journaliste reporter d'images* » sur internet et vous verrez le nombre de stages et leur coût (autour de 12 000 euros) pour comprendre que se multiplient à grande vitesse des stages de soi-disant formation, alors que les heureux élus à

l'emploi seront peu nombreux... Arguant des progrès techniques, des employeurs exigent du journaliste reporter d'images des compétences de journaliste, cameraman, preneur de son, monteur, supprimant de vrais métiers et réduisant la qualité du travail.

- Une disparition programmée des diplômes nationaux ?

Aujourd'hui, les diplômes nationaux permettent des garanties collectives (profils de postes, grilles de salaire...). Sans diplômes, le jeune se retrouverait à faire valoir face à un employeur ses seules compétences. Or le projet de suppression des diplômes nationaux est bien réel. Gérard de Sélys, journaliste de la radio télévision belge francophone (RTBF) de 1973 à 2004, relate dans le film *Le cartable de Big Brother* : « *En 1996, la Commission européenne publie un appel d'offres dans le Journal officiel demandant à des entreprises européennes si elles veulent participer à un programme, financé par elle, de développement de logiciels d'enseignement. [...] Elle leur remet un document qui leur dit quel est son véritable but. Et ce document, elle ne le remet qu'à eux. Il est confidentiel et il nous est parvenu d'ailleurs par l'un de ces experts qui avait très peur de me le donner, et qui m'a dit : "Ce document est explosif." Alors pourquoi il est explosif ? Parce qu'il prépare tout bonnement la disparition rapide des diplômes nationaux dans toute l'Europe.* »

- La disparition des qualifications et, pour le travailleur, la dépossession de son métier avec la mise en place de formations multiples, tout au long de la vie, visant à l'adaptabilité et à la mobilité des personnes. La notion même de métier, déjà fragilisée, est en danger.

Avec ces formations, le demandeur ne sera pas assuré d'avoir l'emploi désiré mais sans elles, il se verra opposer un refus pour manque de compétences.

- La destruction du code du travail et la fragilisation de l'action collective et syndicale.

La mise sous pression et la mise en compétition des personnes, dans les structures de formations et les entreprises sont censées produire du résultat. En fait elles conduisent à la destruction du code du travail.⁶²

L'Éducation nationale est soucieuse de copier le monde de l'entreprise ... malgré ses échecs, afin de fragiliser l'action collective et syndicale.

⁶² http://etienne.chouard.free.fr/Europe/messages_recus/CASSE_DU_CODE_DU_TRAVAIL_L_analyse_de_Richard_Abauzit.pdf

8 La multiplication des fichiers dans l'Éducation nationale

Les renseignements nominatifs, avant Base élèves, ne sortaient pas de l'école. La confidentialité était au cœur de la profession, condition de confiance des enfants et des parents dans les enseignants et l'institution.

Aujourd'hui, les pièces d'un puzzle de fichiers sont en train de se regrouper pour devenir un fichier unique concentrant un nombre impressionnant de renseignements sur tous les jeunes.

Chacun tient dans sa main une pièce sans que lui ait été donnée une vision d'ensemble...

8A Le socle du fichage : Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants

L'opposition à Base élèves a été exemplaire dans nombre de départements, montrant une grande détermination à ne pas renseigner des fichiers nominatifs. Pour autant, le fichage continue.

En juin 2007, le champ « *compétences, attestations et acquis* » apparaissait dans Base élèves. Il était supprimé dans l'arrêté du 20 octobre 2008, après le « nettoyage » de ce fichier jugé « profondément liberticide » par Xavier Darcos lui-même...

Cependant, le SNUipp-FSU Isère affirmait qu'il fallait poursuivre la lutte contre Base élèves et l'immatriculation des enfants, car ce fichier centralisé restait dangereux pour les libertés. Il prévoyait, en raison des enjeux liés au fichage des compétences, que des bases de données parallèles utilisant l'identifiant national élèves (INE) –facilement interconnectées– seraient créées.

C'est en effet le cas : le *livret personnel de compétences* par « *application numérique* » annoncé pour la rentrée vient aujourd'hui réintroduire ce fichage attaché à l'INE. Cet identifiant permet d'interconnecter les fichiers, d'autant plus facilement que l'INE n'est pas encadré par la loi⁶³ ...

⁶³ Pour comprendre l'importance des interconnexions et d'une collecte massive de renseignements, lire l'article de Claude Poulain, spécialiste : *BNIE / RNIE – répertoire national des élèves – pour quoi faire ?* : <http://www.ldhtoulon.net/spip.php?article4058> et « *Un SAFARI de la jeunesse se met silencieusement en place* » : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4158>

8B Le contexte

Alors que les enseignants sont chargés de sensibiliser et d'éduquer les jeunes à la protection de leurs données personnelles sur internet, c'est un Facebook/Edvige qui leur est demandé d'imposer à leurs élèves, à leurs familles et à eux-mêmes : un auto-fichage et un fichage.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande « **que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif** »

Or, ce n'est pas le cas de tous ces fichiers dont les renseignements nominatifs transitent via internet et constituent des bases de données centralisées au niveau des académies ou au niveau national.

Ils ne sont pas encadrés par la loi : tous ces fichiers sont accessibles par la Police, la Justice et le FISC dans le cadre d'enquêtes. Ceci est confirmé par la CNIL : « *Un chef d'établissement peut-il communiquer les coordonnées de ses élèves ? Les destinataires exceptionnels : ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale).* »⁶⁴

Sous l'effet de différentes lois, ces renseignements collectés par l'école deviennent accessibles à d'autres administrations.

C'est dans ce contexte que de nouveaux fichiers apparaissent qui contiennent des données sensibles supprimées de Base élèves en 2008, mais aussi des renseignements nouveaux. Lorsque l'enseignant ou le parent voyait le champ « *compétences* » dans Base élèves, il ne se doutait pas qu'il se déclinerait en 144 renseignements.

L'autorisation du Conseil d'État à poursuivre BE a donc été interprétée par le gouvernement comme un blanc seing qui lui permet de multiplier les fichiers internes à l'Éducation nationale ou de développer les fichiers déjà installés, de les interconnecter en plaçant systématiquement la CNIL et les citoyens devant le fait accompli, de maintenir les citoyens dans l'ignorance.

⁶⁴ <http://www.cnil.fr/dossiers/scolarité-mineurs/questions-reponses/question/reponse4>

N. B. : Aucun article de loi ne protège l'accès à l'éducation de cet accès aux fichiers scolaires pour les recherches, ce qui constitue une atteinte grave au droit à l'éducation : des parents, de crainte d'être repérés, peuvent ne pas inscrire leur enfant à l'école.

Historique de Base élèves

L'Éducation Nationale introduit Base élèves 1^{er} degré (BE) fin 2004 sans aucun texte publié.

La Base nationale des identifiants élèves (BNIE) ne fait l'objet d'aucun texte publié, mais d'une simple déclaration à la CNIL le 15 février 2006. Aucune information n'a donc été faite sur ces fichiers de grande ampleur : BE collecte de nombreux renseignements dans une soixantaine de champs et transmet des données dans la BNIE pour immatriculer tous les enfants de France dès 3 ans et pour 35 ans et centraliser leur identifiant (INE), l'historique de leur identité et leur cursus scolaire. Cet INE va permettre de mettre en relation de nouveaux fichiers avec la Base élèves. Le ministère et la CNIL cachent l'existence du fichier national.

Le 20 octobre 2008, suite à une forte contestation, Base élèves fait l'objet d'un simple arrêté, bien que mettant en œuvre une immatriculation de la quasi-totalité de la population. Des informations sensibles – « fichier profondément liberticide » avait reconnu X. Darcos- concernant la nationalité, les suivis particuliers, les compétences, etc. sont retirées. Mais les risques pour les libertés que comporte le principe même d'un traitement de données nominatives et centralisées au niveau académique et national subsistent.

Malgré l'avis défavorable du Comité des droits de l'enfant des Nations, malgré le rappel à la loi du Parquet de Paris suite à 2103 plaintes de parents, malgré le soutien de Rapporteurs des Nations Unies – la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants- aux directeurs qui refusent de renseigner Base élèves, Base élèves se poursuit, avec le soutien de la Commission informatique et libertés (CNIL).

Le 19 juillet 2010, le Conseil d'État reconnaît de nombreuses illégalités mais autorise le Ministère à poursuivre l'utilisation des fichiers Base élèves et BNIE moyennant des demandes, suppressions, et modifications que le ministère ne respecte d'ailleurs pas : il refuse les motifs d'opposition des familles, poursuit des mises en relation de fichiers, continue à « expérimenter » des fichiers. Pour contourner la réduction de durée de conservation des données imposée par le Conseil d'État (la durée de 35 ans est ramenée à 5 ans après l'école primaire), il projette la création d'un Répertoire national des identifiants élèves en remplacement de la Base nationale des identifiants élèves. Il répond à l'illégalité des interconnexions en ajoutant sur la déclaration à la CNIL, la BNIE, Affelnet, les fichiers des maires...

L'État, concernant les fichiers, va donc poursuivre sa « politique du coup parti ».

Les compétences sont réintroduites par le livret personnel de compétences, qui semble bien constituer, à l'image de Base élèves, « une entreprise irrégulière de fichage d'envergure nationale »

Commentaires du jugement du Conseil d'État :

<http://38.snuipp.fr/spip.php?article852>

http://38.snuipp.fr/IMG/pdf/Jugement_CE_commentaires_Base_eleves_et_BNIE.pdf

8C De nouveaux fichiers « bien intentionnés » et... illégaux

L'Éducation nationale cache les « traitements de données à caractère personnel » derrière les mots « application », « logiciel », « module », « procédure », « dispositif », etc. ou leur petit nom : « Affelnet », « AppliEO », « livret personnel de compétences »...

Elle ne différencie pas les fichiers locaux et les fichiers centralisés, la via interne à l'établissement et la via internet.

- BO 1^{er} avril 2010 : AppliEO⁶⁵, **fichier du soutien scolaire** (mercredi, vacances) : les suivis réapparaissent révélant les difficultés des enfants

- 2010-2011 : **géoréférencement de tous les domiciles**⁶⁶ des enfants à partir des Bases élèves premier et second degrés. Ce n'est plus une adresse postale, mais la possibilité de savoir où se trouve un jeune ou sa famille.

- mai-juin 2010, application Affelnet⁶⁷ dans certains départements : transmission dématérialisée du dossier d'entrée en 6^{ème} (lien BE/SCONET) (**ajouté en octobre 2010 à la déclaration à la CNIL de 2004 !**)

- **automatisation de l'orientation après la 3^{ème} (Affelnet 3^{ème})**

- **automatisation de l'orientation après le BAC « Admission post-bac »**. Ce dispositif a été mis en place illégalement (**annexe13**) alors qu'il s'agissait de la constitution d'un début de CV numérique, sujet extrêmement sensible (voir la note 31)

- dans certains secteurs, les **évaluations nationales nominatives transmises de CM2 en 6^{ème}**. Destinées à enrichir le fichier appelé **Livret personnel des compétences, leur transmission en 6^{ème} est bien prévue (contrairement aux promesses)**

- **concernant le secondaire, sont aussi fichées les notes, absences, sanctions, etc.** Dans la circulaire de rentrée 2007, on peut lire : « *livret scolaire électronique [...] recueillera les appréciations des enseignants sur la scolarité de l'élève, ainsi que les relevés de notes actuels* » **ajout des absences dans SCONET**

- l'alimentation des fichiers des maires concernant le **suivi de l'absentéisme dans le primaire (ajouté en octobre 2010 à la déclaration à la CNIL de 2004 !)**

⁶⁵ Application École ouverte, voir article :

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/autres-fichiers-de-len/applieo/>

⁶⁶ http://www.cnis.fr/Agenda/DIV/DIV_0385.PDF, p.51

⁶⁷ Voir la procédure automatisée en 3^{ème} pour comprendre ce qui sera généralisé en CM2 : <http://www.ac-grenoble.fr/cio/spip.php?article421>

- **interconnexion entre le fichier des compétences et le fichier NOTANET (notes de 3^{ème}).**

- un simple module pour le **fichier SCONET-SDO⁶⁸** : en plus des champs relatifs au parcours scolaire, il **renseigne le motif du décrochage, et autorise les commentaires libres.** Les informations collectées sont qualifiées de « *non confidentielles* », pouvant être « *communiquées à toute personne susceptible de prendre le relais pour suivi* » de la justice au Pôle Emploi...

Nous possédons aussi les documents prouvant l'illégalité de sa mise en place.

- et bien évidemment les fichiers objets de cette publication : le « **livret personnel de compétences** », le « **livret de compétences expérimental** », « **Passeport orientation formation** », le **Webclasser ONISEP**, la **Base enseignants**.

Nous soulignerons que les environnements numériques de travail (ENT) mêlent sans discernement accès à des informations et accès à des données personnelles, préparant ainsi les familles à l'e-administration, banalisant la transmission de données privées.

Des fichiers peuvent être envoyés en ballons d'essais – destinés à être généralisés – par des inspecteurs de circonscriptions. Un **fichier des enfants du voyage** apparu dans l'Ain, sera suspendu en août après des articles publiés par le CNRBE, la LDH Toulon⁶⁹ et Marianne en mars 2010.

De plus, l'article 2 de la loi Warsmann, votée en 2^{ème} lecture par l'Assemblée, ouvre la voie à l'interconnexion de tous les fichiers administratifs. (Annexe 14)

Les fichiers que nous avons observés de près ont été mis en place de façon illégale. Ni le prétexte de l'expérimentation, ni celui de l'utilité ne peuvent le justifier.

Pour l'enseignant, comme pour l'inspecteur, informer des fichiers illégaux est un acte pénalement responsable.

Nous vous appelons donc à nous renseigner de l'existence de nouveaux fichiers nominatifs enseignants comme élèves et à refuser de les renseigner.

Conclusion

Comme on l'aura compris le livret numérique de compétences – qui collecte sans aucune limite des informations sur tous les enfants – n'est pas un simple outil d'évaluation. Inscrit dans un réseau de fichiers multiples dont l'identifiant élève est le dénominateur commun, il est au cœur d'un projet de démiurge⁷⁰ visant à travers l'école, premier degré de la vie sociale, à formater des citoyens pour satisfaire le marché du travail.

De ce fait, sa mise en place est un danger pour la démocratie car, en remettant en cause par le fichage de tous, dès le plus jeune âge, le respect de la vie privée et le droit à l'oubli, il s'attaque aux libertés fondamentales.

Parce que le SNUipp-FSU Isère s'est fortement engagé contre l'instauration de Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants, travaillant particulièrement le dossier pour son intervention en Conseil d'État et le soutien juridique aux enseignants sanctionnés, il s'est immédiatement inquiété de l'apparition du livret personnel de compétences, mesurant qu'il s'agissait d'un fichier. Aussi, il réaffirme que Base élèves constitue la première pierre d'un gigantesque fichage dont l'élément majeur est celui des compétences. Ce dispositif concernant tous les enfants de France est d'une ampleur et d'une nature jamais encore imaginées, dont les enjeux ont une portée qui dépasse de beaucoup l'enseignement et l'éducation.

Le syndicat a tenu à vous informer longuement, de manière détaillée et avec un nombre substantiel de documents, en insistant sur l'aspect invisible mais gravissime du fichage que représente ce dispositif.

Emparez-vous de cette publication pour débattre dans vos établissements, dans vos secteurs, avec les familles de vos élèves et dans toute instance de concertation consacrée à l'Enseignement et à l'Éducation, afin que perdurent les missions d'émancipation et de démocratisation de l'École publique.

Dans les années 70, la contestation par les médecins du fichier Gestion Automatisée de Médecine Infantile⁷¹: (G.A.M.I.N.) fichage des difficultés des enfants dès la naissance) avait conduit à sa suppression en 1981...

Ne laissons pas, nous non plus, s'installer un fichier qui lui ressemble et le dépasse.

⁶⁸ « la CNIL autorise un système d'échanges de données entre 3 ministères » : <http://www.ldhtoulon.net/spip.php?article4277>

⁶⁹ « L'école et le repérage des familles voyageuses » <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4031>

⁷⁰ La notion de démiurge revient à penser la réalité comme une création, puis de réduire celle-ci à une fabrication.(encyclopedia universalis)

⁷¹ Il y a trente ans, G.A.M.I.N. ou l'oubli de l'humain <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3353> Avis défavorable de la CNIL : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000017654666&fastReqId=1988285836&fastPos=9>

« Cela veut-il dire que nous ne devons jamais faire confiance aux gouvernements – quels qu'ils soient – concernant l'utilisation des nouvelles technologies ? Oui, c'est exactement cela. On ne peut faire confiance au gouvernement – quel qu'il soit – sur ces questions. Toute l'histoire de l'utilisation des technologies nouvelles par les gouvernements, fussent-ils démocratiques, va dans le sens de leur exploitation pour surveiller toujours plus et toujours mieux. Le citoyen a un impérieux devoir de vigilance car il est dépositaire, pour les générations à venir, de la conservation et du développement des espaces de libertés. »

Alain Weber, avocat, ex-président de la commission informatique et libertés de la Ligue des Droits de l'Homme

Bibliographie

Ouvrages

Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement Gérard De Selys et Nico Hirt, EPO, 1998

Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être, Albert Jacquard, *Mon utopie*, 2006

Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans, par le Collectif, Erès, 2006

À l'école des compétences : de l'Éducation à la fabrique de l'élève performant, Angélique del Rey, Paris, La Découverte, 2009

Nos enfants sous haute surveillance, Sylviane Giampino et Catherine Vidal Albin Michel, 2009

Pourquoi désobéir en démocratie, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la Découverte, 2010

Images

Film *Le cartable de Big Brother*, 1999, de Francis Gillery avec Attali, Cresson, Salesse, Allegre, Meirieu, Cornelis...

<http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#>

Angélique del Rey

http://www.dailymotion.com/video/xbusav_angelique-del-rey-14_news

Sylviane Giampino

<http://www.pasde0deconduite.org/video1/video.php>

Diaporama : Le LPC, le livret ouvrier de Jean Valjean

<http://retraitbaseeleves.files.wordpress.com/2010/12/lpc-pour-les-nuls2010.pdf>

Diaporamas du SNES-FSU

<http://www.snes.edu/SOCLE-COMMUN-LIVRET-PERSONNEL-DE.html>

Sites militants à la date du 4 mars 2010

SNES-FSU national :

<http://www.snes.edu/-Socle-commun-livrets-de,403-.html>

SNUipp-FSU

38 :

<http://38.snuipp.fr/spip.php?article852>

Ligue des Droits de l'Homme de Toulon :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique117>

Collectif national de résistance à Base élèves (CNRBE)

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

Pas de zéro de conduite

<http://www.pasde0deconduite.org/>

Sites officiels à la date du 4 mars 2010

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.Éducation.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

<http://eduscol.Éducation.fr/>

Commission européenne éducation

http://europa.eu/pol/educ/index_fr.htm

Commission nationale de l'informatique et des libertés

<http://www.cnil.fr/>

Conseil national de l'information statistique (CNIS)

<http://www.cnis.fr/>

Différents rapports

HCE, Reiss, Groperrin, Cour des comptes, rapports Benisti et Bockel sur la sécurité, Gixel...

Ainsi que des Sites d'entreprises privées, les appels d'offres de l'Éducation nationale, etc.

Annexe 1

Les 5 compétences définies par la Loi d'orientation de 2005

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Annexe 2

Les sept compétences définies dans le décret de 2006

- 1 Maîtrise de la langue française
- 2 Pratique d'une langue vivante étrangère
- 3 Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique
- 4 Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- 5 Culture humaniste
- 6 Compétences sociales et civiques
- 7 Autonomie et initiative

Annexe 3

Les **huit compétences clés** définies par la « Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie »

- 1 Communication dans la langue maternelle
 - 2 Communication en langues étrangères
 - 3 Compétences mathématiques et compétences de base en sciences et technologies
 - 4 Compétence numérique
 - 5 Apprendre à apprendre
 - 6 Compétences sociales et civiques
 - 7 Esprit d'initiative et d'entreprise
 - 8 Sensibilité et expression culturelles
- http://ec.europa.eu/Éducation/lifelong-learning-policy/doc42_fr.htm

Annexe 4

La liste, publiée en annexe de l'arrêté 12 mai 2010 BO n°29 du 22/07/2010 « Définition des compétences à acquérir par les professeurs [écoles, collèges, lycées], documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur

métier ». comporte les 10 compétences suivantes déclinées en 130 sous-compétences sous les rubriques « connaissances », « capacités » et « attitudes » :

- 1 Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable
- 2 Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
- 3 Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
- 4 Concevoir et mettre en œuvre son enseignement
- 5 Organiser le travail de la classe
- 6 Prendre en compte la diversité des élèves
- 7 Évaluer les élèves
- 8 Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
- 9 Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
- 10 Se former et innover

<http://www.Éducation.gouv.fr/cid52614/menh1012598a.html>

L'annexe de la circulaire du 17 août 2009 qui porte sur « la déclinaison du référentiel de compétences des enseignants de l'école maternelle » ne semble pas abrogée.

<http://www.Éducation.gouv.fr/cid48696/mene0900711c.html>

L'arrêté du 19-12-2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres est abrogé.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615529&dateTexte>

Annexe 5

Circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007 parue au Bulletin officiel n°3 du 18 janvier 2007, Préparation de la rentrée 2007 : « 2. [...] Les résultats positifs des évaluations seront attestés dès la prochaine rentrée dans le livret individuel de compétences. [...] Constitué dès l'école élémentaire, à la fin du premier palier du socle (classe de CE1) et transmis au collège, il suivra l'élève jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire dans les diverses voies de formation retenues. Le livret individuel de compétences est un des éléments du livret scolaire électronique qui sera progressivement mis en place pour chaque élève. Outre les informations relatives aux acquisitions des compétences du socle et aux différentes attestations scolaires liées aux programmes (brevet informatique et internet, attestation de première éducation à la route, attestation scolaire de sécurité routière, attestation de formation aux premiers secours),

il recueillera les appréciations des enseignants sur la scolarité de l'élève, ainsi que les relevés de notes actuels. Ce livret scolaire sera accessible aux enseignants qui le renseigneront, aux élèves et à leurs parents qui le consulteront à partir des espaces numériques de travail (ENT), aux chefs d'établissement qui l'exploiteront. Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, ce livret scolaire électronique se substituera aux documents papier. »

<http://www.Éducation.gouv.fr/bo/2007/3/MENE0700047C.htm>

Annexe 6

Décret du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétence. Il comporte :

« les attestations scolaires de premier et de deuxième niveau relatives à la sécurité routière, l'attestation de formation aux premiers secours, l'attestation relative au brevet informatique et internet (B2i), pour les niveaux « école » et « collège »,

les certifications relatives aux connaissances et compétences acquises en langues vivantes étrangères. »

Il n'est pas fait état d'application numérique mais le B2i en ligne se met en place.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFCA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000616100&categorieLien=id

Annexe 7

Circulaire du 18 juin 2010 parue au BO n°27 du 8 juillet 2010 ; *Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences.* Nous citons, dans leur intégralité, les quelques lignes concernant « 4- L'application numérique "Livret personnel de compétences" ("LPC") « Afin de gérer les opérations relatives au livret personnel de compétences, une application numérique, appelée "Livret personnel de compétences" sera mise à la disposition des établissements scolaires. Cette application permet aux équipes pédagogiques d'enregistrer la validation des compétences après décision collective, de renseigner et dater les acquis au niveau des items, d'éditer des documents de synthèse intermédiaires à tout moment de l'année scolaire, d'éditer le livret pour le remettre aux familles, d'éditer les attestations lorsque l'élève n'a pas la maîtrise du socle, d'établir des statistiques anonymes pour le pilotage de leur établissement. Le module collège de

l'application "LPC" sera disponible dans tous les établissements à la rentrée scolaire 2010. Un module propre au premier degré sera disponible à la rentrée 2011 afin de garantir la continuité de la prise en compte des résultats des élèves au long de la scolarité obligatoire. »

<http://www.Éducation.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

Annexe 8

Les environnements numériques de travail (ENT), qui comprennent l'accès aux bases élèves sont gérées par des sociétés privées.

Nous citerons l'intervention de B. Lebrat, professeur d'histoire-géographie, chargé par la mission TICE du suivi et de l'accompagnement des ENT dans l'académie de Grenoble, CR de la réunion n° 2 des documentalistes du bassin du Grésivaudan (21 avril 2009) :

« Les ENT s'inscrivent dans le plan d'informatisation gouvernemental qui comprend :

- le dossier médical unique
- la carte d'identité numérique
- les ENT (environnement numérique de travail) [...]

« Un ENT est accessible uniquement par tous les membres du collège : élèves et adultes via des mots de passe et login » « tout élève ou adulte peut s'y connecter de chez lui ou de tout autre ordinateur externe »

« quand la décision d'ouvrir un ENT est prise, le Conseil Général se charge d'en référer à l'éditeur privé qui l'installera dans l'établissement [...] L'éditeur récupère à partir de SCONET tous les noms d'utilisateurs pour leur attribuer à chacun un login [...] la mise à jour des données SCONET est assurée par l'éditeur [...] l'ENT permet la fusion des réseaux pédagogiques et administratifs »

« On y trouve [...] le logiciel d'emploi du temps, le logiciel d'appels, le logiciel de notes mais aussi les cahiers de texte et tous les fichiers élèves » ; « les élèves peuvent aussi y consulter leur bulletin de notes ».

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4BF50F09D96467219CCC6B4859BB1F2E.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000022485632&categorieLien=id

Annexe 9

Extrait du Compte rendu du Conseil national de l'information statistique (CNIS) du 26 mai 2010 portant sur l'« Enquête d'évaluation de l'impact du livret de compétences – DEPP ». « Les **compétences extrascolaires** susceptibles d'être reprises dans le livret de compétences

auront trait à des domaines variés tels que : la vie scolaire (élection comme délégué de classe, participation au conseil d'établissement, etc.), la vie sociale (activités associatives, bénévolat, etc.), les responsabilités exercées ou compétences développées dans le cadre de la famille (aides aux personnes, relations avec les administrations, langues natives, etc.), les expériences de mobilité à l'étranger (échanges, partenariats, stages, voyages, etc.), les pratiques culturelles, linguistiques et sportives, ou encore les contacts avec le monde professionnel (jobs d'été, aide familiale, etc.).

Annexe 10

Article L6315-2 du Code de travail créé par la Loi du 24 novembre 2009 « Il est mis à disposition de toute personne un modèle de passeport orientation et formation qui recense :

1° Dans le cadre de la formation initiale, les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation

2° Dans le cadre de la formation continue :

- tout ou partie des informations recueillies à l'occasion d'un entretien professionnel, d'un bilan de compétences ou d'un bilan d'étape professionnel ;
- les actions de formation prescrites par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 ;
- les actions de formation mises en œuvre par l'employeur ou relevant de l'initiative individuelle
- les expériences professionnelles acquises lors des périodes de stage ou de formation en entreprise
- les qualifications obtenues ;
- les habilitations de personnes ;
- le ou les emplois occupés et les activités bénévoles, ainsi que les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois et de ces activités.

L'employeur ne peut exiger du salarié qui répond à une offre d'embauche qu'il lui présente son passeport orientation et formation. Est illicite le fait de refuser l'embauche d'un salarié en raison de son refus ou de son impossibilité de présenter son passeport orientation et formation.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de mise en œuvre du présent article. »

Annexe 11

« Livre bleu » du Gixel, « Grands programmes structurants, Propositions des industries électroniques et numériques » page 35

Le Gixel se définit comme un « accélérateur d'électronique ». Il regroupe au niveau national les industries (liste page 73) qui exercent des lobbyings au niveau européen pour marchandiser l'Éducation.

: « Acceptation par la population :

La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles. Il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles.

Plusieurs méthodes devront être développées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie. Elles devront être accompagnées d'un effort de convivialité par une reconnaissance de la personne et par l'apport de fonctionnalités attrayantes :

- Éducation dès l'école maternelle, les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans l'école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s'identifieront pour aller chercher les enfants.

- Introduction dans des biens de consommation, de confort ou des jeux : téléphone portable, ordinateur, voiture, domotique, jeux vidéo

- Développer les services « cardless » à la banque, au supermarché, dans les transports, pour l'accès Internet,

La même approche ne peut pas être prise pour faire accepter les technologies de surveillance et de contrôle, il faudra probablement recourir à la persuasion et à la réglementation en démontrant l'apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gêne (sic) occasionnée. Là encore, l'électronique et l'informatique peuvent contribuer largement à cette tâche. »

N.B. : biométrie, vidéosurveillance, contrôle sont en lien avec les données personnelles (identité, renseignements divers)

http://bigbrotherawards.eu.org/IMG/pdf/Livre_bl_eu.pdf

Site du GIXEL : <http://www.gixel.fr/>

Annexe 12

Rapports qui ont précédé la proposition de loi sur les écoles du socle commun

Le socle est bien un outil de redéfinition du système éducatif sous tous ses aspects (voir le rapport Groperrin).

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2446.asp> et celui du Haut Conseil de l'Éducation (HCE) page 37

http://www.hce.Education.fr/gallery_files/site/21/105.pdf « le passage aux écoles du socle commun nécessitera le respect d'un cahier des charges administratif, juridique et financier d'une ampleur rien moins que considérable. »

Pages 149 à 153 du Rapport Reiss :

http://media.Education.gouv.fr/file/2010/86/8/Rapport-Quelle-direction-pour-ecole-XXI-siecle_155868.pdf

« Projet de loi de finances pour 2011 : Enseignement scolaire ; A- Vers l'école du socle commun » : <http://www.senat.fr/rap/a10-114-5/a10-114-57.html>

Annexe 13 (copie admission PostBac illégale, à titre d'exemple)

CNIL

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Instruction du dossier : Paris, le 2 septembre 2009

N°Réf. : CR [REDACTED]

Saisine n° [REDACTED]

(à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur,

Vous nous avez saisi d'une plainte relative au dispositif « admission post-bac » permettant aux élèves de terminale de déposer une demande d'admission dans un établissement de l'enseignement supérieur en remplissant un dossier sur le site internet www.admission-postbac.fr.

Vous souhaitez savoir si notre Commission a rendu un avis sur la procédure ainsi mise en œuvre et dans l'affirmative en connaître le contenu.

Notre Commission n'ayant été saisie d'aucune formalité préalable relative à ce traitement automatisé de données à caractère personnel, nous avons rappelé à Madame la ministre de l'enseignement supérieur que ce traitement mis en œuvre par l'Etat constitue un téléservice de l'administration électronique qui doit préalablement faire l'objet d'un arrêté pris après avis motivé et publié de la CNIL, conformément aux dispositions de l'article 27 II 4° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.

Par courrier en date du 16 juillet 2009, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche nous a indiqué qu'un projet d'arrêté relatif à « Admission post-bac » nous sera transmis « dans les plus brefs délais ».

Notre Commission aura ainsi prochainement l'occasion d'examiner ce dossier.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites réservées à votre plainte.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Chargé de mission - Service des plaintes

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél. 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les données néo-business ou traitement des candidats reçues par la CNIL sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement de sa mission.

Annexe 14

L'interconnexion des fichiers administratifs : Loi Warsmann

Nouveau SAFARI, ou "la chasse à l'utilisateur ouverte", par Gilles Guglielmi, professeur de droit public à l'université Paris II

« Comment remettre en question le principe fondateur de la surveillance des atteintes aux libertés publiques et individuelles par l'usage des fichiers informatisés ?

Il y a quarante ans, la CNIL était née de la volonté de ne pas autoriser les croisements de données entre administrations publiques sur la base d'un identifiant nominatif unique (le n° Insee, en clair).

La réponse est là aujourd'hui : dites "simplification du droit". Sous ce nouveau sésame, tous les fichiers s'ouvriront et permettront de donner de votre personnalité, de vos richesses et de vos faiblesses une image instantanée... mais durable.

En témoigne l'article 2 de la proposition de loi "Warsmann" de simplification et d'amélioration du droit.

Le principe devient donc la recherche des données par les administrations, et l'exception la fourniture par l'utilisateur. On voit très bien la logique qui se profile et la hiérarchisation des valeurs qu'elle sous-tend.

(suite page suivante)

Evidemment pour que cette recherche soit efficace et atteigne l'objectif de simplification, il faut que le croisement des fichiers soit maximal.

Bien sûr, ce modus operandi est réservé aux "demandes" des usagers. Ils demeurent toujours libres de ne pas être tracés en ne demandant rien aux administrations publiques : ni papiers d'identité, ni certificats, ni bénéfice de leurs droits, etc.

Il ne reste plus qu'à espérer que les amendements de suppression seront adoptés, notamment celui de Madame Borvo Cohen Seat, motivé le plus clairement : "Les auteurs de cet amendement estiment que l'échange d'informations entre les administrations ouvrent des possibilités infinies d'exploitation et de croisements des données hors de l'assentiment des personnes concernées." »

Il va sans dire que l'amendement de Nicole Borvo a été rejeté...

Annexe 15 (suppléments)

PISA, source d'affaires juteuses

Extrait de Jochen Krautz, Ware Bildung, Schule und Universität unter dem Diktat der Ökonomie, ISBN 978-3-7205-3015-6, p. 92 (Traduction Horizons et débats)

« Les premiers à profiter de l'inflation internationale de tests d'évaluation des acquis scolaires des élèves sont ceux qui développent, vendent, font passer et interprètent les tests. L'enquête mentionne un consortium d'« organismes de recherches internationaux » qui a été chargé de préparer et de coordonner l'étude. Elisabeth Flitner a découvert que ces « organismes de recherche » n'en sont pas, que ce sont des entreprises privées, les plus importants acteurs planétaires dans le domaine des services éducatifs dont l'un d'eux se définit comme une « multimillion dollar corporation ». Ce consortium a développé les tests PISA et les a vendus jusqu'ici à 58 États et cela grâce à l'aimable entremise de l'OCDE afin que le consortium n'apparaisse pas au grand jour. Dès le début, on a habilement conçu PISA comme une étude en plusieurs étapes afin de proposer un abonnement aux États participants. Comme l'application de ces tests permet en même temps d'orienter l'enseignement sur les résultats aux tests, on a créé un marché dont la croissance est gigantesque. En 2005, une de ces entreprises avait 72 projets de tests scolaires en cours dans le monde. La réussite économique au sens strict de PISA consiste à créer auprès des États une demande de tests d'acquis scolaires. Il s'agit là d'un marché mondial jouissant d'une expansion impressionnante. »

<http://www.horizons-et-debats.ch/index.php?id=2482>

Obtenir un diplôme chez Mac Do, c'est possible...

Par Radio FmR le mardi 29 janvier 2008

« Enfin, c'est possible pour l'instant Outre-Manche. C'est le [site de LCI](#) qui nous l'apprend, Mac Donald's va faire partie des trois entreprises autorisées à délivrer des diplômes au Royaume-Uni. Une première qui augure peut-être une certaine privatisation des études et des diplômes. En l'occurrence, le roi du fast-food pourra délivrer

l'équivalent d'un Bac (A-Level chez nos voisins) mention « gestion du travail en équipes ». Les deux autres entreprises sélectionnées sont Network Rail, qui assure la gestion et l'entretien du réseau ferroviaire (pour des diplômés d'ingénieurs), et une compagnie aérienne à bas coût qui aura son propre diplôme de steward et d'hôtesse de l'air. "Cette importante mesure vise à mettre fin aux vieilles divisions entre les qualifications nationales et la formation en entreprises, ce qui va être à l'avantage des employés, des employeurs et du pays dans son ensemble", a expliqué le ministre des Universités et de la formation, John Denham. »

http://dondevamos.canalblog.com/archives/gouvernement_mondial/p20-0.html

Annexe 16 b

Quelques éléments d'analyses à partir de la déclaration à la CNIL et les échanges de courriers entre la CNIL et le Ministère.

- **Le 18 juin 2010**, le Ministère de l'Éducation nationale écrit la circulaire concernant le Livret personnel de compétences et annonce une « application numérique » pour le collège à la rentrée 2010, pour le primaire à la rentrée 2011

- **Le 15 juillet 2010**, le Ministère déclare « **un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret personnel de compétence" concernant le collège « dans sa version définitive »**⁷².

La déclaration pour le primaire sera faite plus tard.

- 6 académies ont mis en place ce fichier au premier semestre 2010.

- Le fichier des compétences utilise SCONET « Une seule base par académie héberge tous les EPLE » et « les réseaux des EPLE » peuvent être mis en relation avec « ceux de l'administration centrale si besoin est. »

- Le fichier comporte l'identité des professeurs et des élèves et l'identifiant national élèves (INE).

- Les renseignements sont saisis par les professeurs et le conseiller principal d'éducation (CPE), validées par le professeur principal et le chef d'établissement (qui peut déléguer). Le CPE a accès au fichier « en modes consultation et modification » pour tous les élèves.

- Le fichier n'est pas présenté comme un fichier de données sensibles : la case « comportement » n'est pas cochée alors que les compétences évaluent des attitudes, des savoir-être, des capacités, etc.

⁷² Une première déclaration a été faite le 13 avril 2010 dont nous n'avons pas obtenu copie.

Le 16 juillet 2010, la CNIL, par la voix de son président⁷³ questionne le Ministère de l'Éducation nationale sur des manquements essentiels mais annonce néanmoins qu'elle délivre un récépissé « constatant que ce dossier est formellement complet ».

- La CNIL demande : « l'application comporte un champ 'détails' pour chaque domaine de compétence. Vous voudrez bien préciser le contenu de cette rubrique. »

- La CNIL demande « l'annexe 'sécurité' [qui] n'a pas été jointe au dossier ».

Cette annexe doit décrire l'architecture du dispositif de traitement de données, les accès, la sécurité... ;

- La CNIL s'interroge sur le livret du 1^{er} degré et « sur les modalités d'articulation » avec l'expérimentation du livret de compétences de janvier 2010.

- La CNIL demande aussi la mise à jour des fichiers OCEAN et NOTANET interconnectés avec le LPC, quelles sont les conséquences en cas de non validation des compétences, une information des familles...

Le 3 décembre, le Ministère répond que « l'application a vocation à être étendue, à la rentrée scolaire 2011, à tous les élèves pour les paliers 1 et 2. » c'est-à-dire les compétences de l'école primaire

Il répond avoir fait une déclaration le 5 novembre 2010 pour le livret de compétences qui « recense des compétences acquises hors du champ scolaire » par le traitement « webclassseur » de l'ONISEP. (voir le chapitre 2-D)

Pour répondre au contenu du champ « détails », le ministère communique le Livret de compétences avec des cases qui comportent des dates. Derrière le mot « détails » se cachent les 98 compétences...

Le 20 décembre 2010, le Ministère communique le dossier Sécurité.

Nous poursuivons les demandes de documents.

Annexe 16 a (copie de la 1^{ère} page de la déclaration à la CNIL du livret de compétences)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 15 JUIL. 2010

Le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du gouvernement

à

Monsieur le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

Objet : déclaration d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret personnel de compétences ».
Référence : lettre DAJ A3 n° 10-103 du 13 avril 2010.

Par courrier cité en référence, un dossier de déclaration relatif à un nouveau traitement automatisé dénommé « Livret personnel de compétences » vous a été adressé.

Ce traitement, qui n'était jusque là mis en œuvre que dans 6 académies, à titre expérimental, sera généralisé à tous les établissements scolaires du second degré à la rentrée 2010.

Je vous prie, en conséquence de trouver, ci-jointe, la déclaration relative à cette application dans sa version définitive.

Les données recueillies sont relatives à l'identité des enseignants et des élèves ainsi qu'à la scolarité des élèves (niveau de scolarisation, langues vivantes étudiées, options choisies, maîtrise des compétences du socle commun).

Les destinataires de ces données seront les enseignants de l'équipe éducative, les chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, ainsi que les membres du jury du diplôme national du brevet.

L'application « Livret de compétences » se présentant sous la forme d'un nouveau module du traitement de gestion des établissements du second degré dénommé SCOLARITE, c'est le dossier de sécurité relatif à cette application qui a été joint au dossier de déclaration.

Je certifie que le présent traitement satisfait aux exigences de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir le récépissé de cette déclaration par retour de courrier.

Pour le ministre et par délégation
Le chef de service adjoint à la direction des affaires juridiques

Secrétariat général
Direction des affaires juridiques
Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire
Bureau des affaires générales
DAJ A3
n° 10-0153
Compte au président de la CNIL - obligation du traitement dénommé « Livret personnel de compétences »
Affaire suivie par
Téléphone
01 55 55 34 75
Télécopie
01 55 55 31 71
Mél.
@education.gouv.fr
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

⁷³ Le président de la CNIL est Alex Türk, sénateur UMP.

Le fichage des « compétences » tout au long de la vie

Automatisation de l'orientation avec Affelnet du CM2 en 6^{ème} de 3^{ème} en seconde ; Admission Post-Bac (APB)

Webclassseur ONISEP

ETAPE 1
2011

Livret personnel des compétences (LPC)

SCONET

Tous les élèves jusqu'à 16 ans
Collège : obligatoire pour le Brevet 2011
Primaire : numérique rentrée 2011

= fichier des compétences et sous-compétences du socle commun : « connaissances, capacités, attitudes » (dont évaluations nationales) ; notes (PRONOTES)
+ attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) prévention et secours civiques de niveau 1(PSC1)
N.B. Il est déjà prévu que les compétences 6 et 7 soient validées aussi hors de l'école

Passeport orientation formation

Tous les élèves, dès la 5^{ème} jusqu'en terminale des lycées généraux et LEP
(appelé auparavant « livret personnel de suivi », puis « passeport d'orientation », très peu mis en œuvre)

= fichier du profil des jeunes à travers leurs stages, souhaits, projets professionnels
« - Les découvertes des formations et des métiers
- Les stages en entreprises, échanges culturels, etc.
- Les éléments d'autoévaluation, de réflexion sur le projet d'orientation, connaissance de soi
- Recueil des diplômes, attestations, certifications »

ETAPE
2012

Livret de compétences
tient lieu de passeport orientation formation tout au long de la vie

Webclassseur ONISEP prévu pour être le support national

« expérimentation » rentrée 2010 dans 166 établissements du secondaire (140 EN, 26 ministère agriculture)
généralisation prévue en 2012 pour tous les élèves écoles, collèges, lycées

obtenues dans le cadre

« renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme associé. »

«**Compétences Acquis Aptitudes Réalisations Découvertes Expériences Engagements** »

de l'école de la famille des associations des voyages, etc. des stages en entreprises des jobs d'été des collectivités territoriales des consulats...

Livret personnel des compétences (LPC)

« Diplômes, attestations, certifications »

A l'initiative des Universités
Portfolio ou Portefeuille d'expériences et de compétences
« description, analyse, communication expériences et compétences »

Tout au long de la vie, «Pour toute personne»
Passeport orientation et formation tout au long de la vie
« recensement des diplômes, titres et compétences acquises en formation initiale et tout au long de la vie et les expériences personnelles et professionnelles » = CV numérique

Schéma SNUipp-FSU Isère mars 2011 Sources : Circulaires BO du 8 juillet 2010 (LPC), BO du 7 janvier 2010 (livret de compétences), fiches repères pour la mise en œuvre du LPC (p. 45, 46 et 47) sur Eduscol, autres textes officiels, etc.